

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(78^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du samedi 26 juin 1993



SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. **Etablissements d'enseignement privés.** - Suite de la discussion d'une proposition de loi (p. 2453).

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 2453)

M. Claude Demassieux.

2. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 2455).

3. **Etablissements d'enseignement privés.** - Reprise de la discussion d'une proposition de loi (p. 2455).

DISCUSSION GÉNÉRALE (*suite*) (p. 2455)

MM. Jean Glavany,
Pierre Lequiller,
Jean-Claude Lefort,
Jacques Guyard,
René Couanau,
Marc Le Fur,
Yves Fréville,
Jean-Jacques Hyst,
François d'Aubert.

PRÉSIDENTE DE M. LOÏC BOUVARD

MM. Etienne Pinte,
Christian Vanneste,

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. Daniel Pennec.

Clôture de la discussion générale.

MOTION DE RENVOI EN COMMISSION (p. 2474)

Motion de renvoi en commission de M Malvy: M. Didier Mathus.

Le vote sur la motion de renvoi en commission est réservé jusqu'à la vérification du quorum.

Suspension et reprise de la séance (p. 2481)

MM. le président, François Bayrou, ministre de l'éducation nationale.

Conformément à l'article 61, alinéa 3, du règlement, le vote sur la motion de renvoi en commission est reporté à la prochaine séance.

4. **Ordre du jour** (p. 2481).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Suite de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé par les collectivités locales (n^{os} 367, 394).

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Claude Demassieux, premier orateur inscrit.

M. Claude Demassieux. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'éducation nationale, mes chers collègues, je constate avec étonnement qu'il est décidément vrai que les souris font peur aux éléphants...

M. Jean-Pierre Brard. Où sont les éléphants ?

M. Claude Demassieux. ... et que les derniers survivants de l'espèce des éléphants socialistes ne dérogent pas à cette règle !

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Claude Demassieux. Le combat d'arrière-garde qui est mené en est la démonstration.

La volonté de ralentir les débats par des discours d'un autre âge, trop souvent entendus, est évidente. Vous vous êtes opposés aux lois Debré et Guermeur. Vous avez été ensuite au pouvoir ; pourtant, vous ne les avez pas modifiées. C'est sans doute que vous avez estimé qu'elles étaient bonnes.

Le parti socialiste et le parti communiste s'opposèrent à la loi Debré ; de même qu'ils furent hostiles à la loi Guermeur. Quelques années plus tard, pourtant, chacun doit bien convenir qu'elles étaient nécessaires et ne devaient pas être remises en cause.

Aujourd'hui, et comme leurs prédécesseurs, M. Malvy et son groupe s'opposent à cette proposition de loi, présentée cette fois-ci par Bruno Bourg-Broc. Demain, ils constateront que cette nouvelle loi était rendue nécessaire par l'évolution des relations entre l'enseignement privé et l'Etat, et que c'était une bonne loi.

Ici et là, on prétend que ce texte est voté en catimini...

M. Jean Glavany. C'est vrai !

M. Claude Demassieux. Mais personne n'ignore que nous sommes ici réunis,...

M. Jean-Pierre Brard. En tout cas vous n'êtes pas nombreux !

M. Claude Demassieux. ... et la presse nationale s'en est fait l'écho depuis plusieurs jours.

M. Jean-Pierre Brard. Grâce à nous !

M. Claude Demassieux. Que de cris devant ce texte ! Que de manœuvres pour en retarder l'examen ! Mais il est vrai que juillet approche et que la meilleure façon de rassembler est de tenter de faire revivre de vieilles querelles. Décidément, il est des côtés de notre assemblée où rien ne s'oublie ni ne s'apprend.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. Claude Demassieux. Un comble lorsqu'il s'agit d'enseignement !

Pourquoi tant d'agitation ? S'agit-il d'une révolution ? D'une évolution ? D'une abrogation ? Non, non et non ! Mais tout simplement d'un texte qui vient s'inscrire dans l'architecture générale de la législation régissant les rapports entre l'enseignement privé, l'Etat et les collectivités territoriales. D'un texte qui vient utilement et intelligemment compléter des dispositions déjà existantes.

S'agit-il d'une nouveauté ? D'une surprise ? Ici encore, non et non ! Déjà, en août 1986, le Parlement avait été appelé à débattre, à l'occasion du vote d'une loi portant diverses dispositions relatives aux collectivités locales, d'un amendement sénatorial tendant à régler dans leur ensemble les mécanismes d'aide des collectivités locales aux investissements des établissements privés. Mais le législateur de l'époque avait finalement décidé de se dessaisir du texte projeté, au motif que le Conseil d'Etat était saisi d'affaires portant sur ce problème. Cette carence législative a eu pour regrettable effet de laisser subsister un vide juridique que le Conseil d'Etat a dû affronter en interprétant les textes.

C'est ce vide juridique qu'aujourd'hui cette proposition de loi nous permet de combler, et d'une manière qui n'est ni révolutionnaire, ni surprenante.

Il s'agit simplement, en permettant aux collectivités locales d'accorder aux établissements d'enseignement privé des aides au financement d'investissements, de formaliser et de mieux définir un droit auquel rien ni personne ne devrait s'opposer.

Les textes législatifs, qui pour chacun d'eux ont contribué à cette construction globale élaborée au fil des ans par des majorités différentes, répondent, eux aussi, à cette logique interne qui est d'assurer les moyens de la liberté d'enseignement.

La loi Falloux, du 15 mars 1850, si souvent citée, n'est en aucun cas trahie par la proposition de loi qui nous est soumise !

M. Jean-Pierre Brard. Elle est aggravée !

M. Claude Demassieux. Que dit la loi de 1850 sur la liberté de l'enseignement ? Elle pose le principe de la liberté de fonder un établissement d'enseignement.

M. Jean-Pierre Brard. Après l'écrasement de la Révolution de 1848 !

M. Claude Demassieux. Le texte qui vous est proposé ne dit pas l'inverse, il ne modifie en rien cette disposition.

Que dit la loi de 1850 sur le point des aides accordées par les collectivités locales aux établissements d'enseignement privé ? S'il est vrai que l'article 69 ne prévoit pas expressément l'aide au financement des investissements, il serait abusif de considérer qu'il l'exclut implicitement.

M. Jean-Pierre Brard. Vous l'aggravez donc !

M. Claude Demassieux. Notre proposition ne change en rien l'esprit de cette disposition. Son article 2, qui concerne les établissements sous contrat, affirme le principe d'une aide aux investissements et répond dans le même sens que la décision rendue par le Conseil d'Etat, le 6 avril 1990. De cette manière, ce qui était implicite devient explicite.

Un esprit identique se retrouve dans les textes de loi qui ont suivi.

Ainsi, la loi du 12 juillet 1875 et celle du 18 mars 1880, définissant le statut des établissements privés d'enseignement supérieur, permettent aux collectivités locales de verser des subventions d'investissements aux établissements privés.

M. Jean-Pierre Brard. C'est un détournement !

M. Claude Demassieux. De même, la loi du 25 juillet 1919, dite Astier, définissant le statut des établissements privés d'enseignement secondaire technique, et, plus proche de nous, la loi du 31 décembre 1984, portant réforme des relations entre l'Etat et les établissements d'enseignement agricole privés, dite loi Rocard, ouvrent cette possibilité.

Parallèlement, l'évolution du contexte juridique entourant les aides à l'enseignement privé renforce la nécessité du texte de loi qui nous est proposé.

Ainsi donc, depuis 1850, successivement la loi Falloux, les lois de 1875, de 1880, la loi Astier de 1919, la loi Debré de 1959, la loi Rocard de décembre 1984, l'arrêt du Conseil d'Etat, les accords Lang-Cloupet du 13 juin 1992 ont constitué une architecture générale de textes législatifs et réglementaires visant à normaliser et à préciser la place de l'enseignement privé au sein du grand service de l'éducation nationale.

Le texte proposé aujourd'hui se trouve dans la suite logique et dans l'esprit de l'ensemble des textes précédents puisque, après les établissements techniques et les établissements agricoles, il est proposé de permettre aux collectivités territoriales de participer aux investissements des établissements des autres ordres d'enseignement.

Il s'agit en fait de modifier une loi de 1850 qui n'a pas, et pour cause, prévu la loi de décentralisation de 1982 qui donne aux collectivités la liberté de s'administrer.

M. Jean-Pierre Brard. La police !

M. Claude Demassieux. Alors que ces collectivités peuvent actuellement financer les investissements d'associations, d'entreprises, de clubs et d'activités de tous ordres, elles ne peuvent en faire autant pour des investissements de l'enseignement primaire et secondaire. Elles ne peuvent donc exercer pleinement leurs prérogatives du fait de l'inadaptation d'un texte législatif antérieur. Nous devons rectifier cette anomalie.

Dans le texte proposé, il n'est nullement question d'obliger les collectivités territoriales à participer, si elles ne le souhaitent pas, au financement des investissements.

Chers collègues, il faut assurer l'exercice réel de la liberté d'enseignement.

L'avenir de l'enseignement privé sous contrat, donc l'avenir de la liberté d'enseignement, dépend de la place effective qui lui sera reconnue comme partenaire à part entière du service public de l'éducation.

L'association voulue et acceptée par les deux partenaires que sont l'Etat et les établissements comporte des dispositions connues de tous qui, tour à tour, obligent les deux partenaires associés.

Nous entendons, ici ou là, des craintes s'exprimer mais les précautions sont prises : crédits limitatifs, compatibilité avec les orientations du schéma prévisionnel des formations, équité dans le financement des investissements, contrôle de la destination des locaux, mais aussi l'ensemble des lois et textes de référence qui sont autant de garantis et d'obligations permettant le contrôle effectif par l'Etat et ses représentants.

Les établissements privés ont le souci de tenir une place originale au sein du service public de l'éducation nationale. Ce contrat exige une grande loyauté et réclame que l'on soit, de part et d'autre, à la hauteur de la liberté reconnue.

La liberté est un droit mais aussi un devoir qu'accepte l'enseignement privé sous contrat, partenaire, associé.

M. Jean-Pierre Brard. Quelle honte !

M. Claude Demassieux. Les modifications que connaît aujourd'hui notre société concentrent, dans certains secteurs, des populations en grandes difficultés que la communauté nationale se doit de mieux intégrer. L'histoire et les conditions de développement au siècle dernier n'ont pas permis à l'enseignement privé d'être toujours présent en ces lieux. Il faut lui en donner la possibilité. En effet qu'est une liberté sans les moyens d'exister ?

Il faut permettre la vie et dépasser les schémas du passé.

Dans certaines régions, le budget des établissements ne leur permet pas de faire face aux travaux d'urgence. Empêcher les collectivités d'intervenir, reviendrait à condamner à moyen terme un nombre élevé d'établissements qui n'auraient pu procéder aux travaux imposés par la sécurité. Il faut sauver de la ruine de nombreuses écoles primaires et de nombreux établissements secondaires qui souffrent de vétusté par manque de capacités financières pour réaliser un minimum de travaux d'entretien de leur patrimoine.

M. Jean-Pierre Brard. Et les écoles publiques ? Et les collèges Pailleron ?

M. le président. Monsieur Brard, je vous en prie !

M. Claude Demassieux. Ici, il faut réparer un toit ; là il faut se mettre en conformité avec les normes de sécurité. Cette lente dégradation du patrimoine est inexorable. Les établissements vieillissent et, pour la plupart, ils ne peuvent plus investir.

Nous assistons à un étranglement progressif de la liberté reconnue par tous. L'asphyxie financière menace un grand nombre d'établissements.

M. Jean-Pierre Brard. Vous, vous ne manquez pas d'air !

M. Claude Demassieux. Devons-nous assister impuissants à cet amoindrissement programmé de la liberté d'enseignement sous le prétexte de ne pas modifier un vieux texte de 1850 qui a, lui aussi, besoin d'une cure de rajeunissement ? Nous répondons non ! Des mesures nouvelles et raisonnables sont indispensables pour maintenir la liberté et parvenir à l'équité.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Très bien !

M. Claude Demassieux. Les mesures que nous envisageons ensemble seront prises dans la clarté, sans esprit de revanche, malgré ce que prétendent certains, mais, au contraire, dans un esprit constructif.

M. Jean-Pierre Brard. C'est la réaction blanche !

2

M. Claude Demassieux. Il ne faut pas opposer l'enseignement public à l'enseignement privé. Ceux qui tentent de créer artificiellement cette opposition, qui n'a pas lieu d'être, commettent une mauvaise action non pas contre l'enseignement privé, non pas contre l'enseignement public mais contre la jeunesse de ce pays.

M. Jean-Pierre Brard. N'importe quoi !

M. Claude Demassieux. En tentant de réveiller de vieux démons, ils agissent contre les intérêts de la nation. La paix scolaire existe. N'essayez pas de faire peur aux parents et aux enfants pour réaliser une opération politicienne. N'essayez pas de faire peur pour sauver l'unité du parti socialiste. Oui, il faut que les collectivités territoriales se mobilisent pour aider l'ensemble des enfants de France à grandir, à se former dans la recherche permanente d'une véritable laïcité ouverte, généreuse, non figée et rétrograde.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Très bien !

M. Jean-Pierre Brard. Qui paie ?

M. Claude Demassieux. Accordons aux contribuables citoyens, aux parents, aux enfants les moyens d'être libres de leur choix. C'est le principe fondateur de la liberté d'enseignement.

Cet effort global nécessaire permettra l'existence réelle et la reconnaissance effective d'une véritable liberté de l'enseignement en assurant la pérennité dans une complémentarité soutenue avec l'enseignement public, à laquelle nos concitoyens sont très attachés comme ils l'ont démontré à de nombreuses reprises.

Maintenons la liberté et le pluralisme dans un esprit de tolérance, d'ouverture aux autres, dans le respect des personnes et de leurs convictions. Progressons dans cette grande œuvre, dans cette grande ambition que doit être la formation toujours plus efficace de notre jeunesse.

Chers collègues, nous nous sommes engagés devant nos électeurs ; nous nous sommes engagés devant le pays tout entier. Nous avons annoncé nos intentions, ne laissons pas notre pays tomber dans les travers dogmatiques d'un autre âge. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Oui, messieurs, le peuple a été consulté. Il a donné son avis !

M. Guy Drut. Tout à fait !

M. Claude Demassieux. M. le Premier ministre disait à cette tribune, il y a quelques jours : « Nous savons qui a la confiance des Français. »

M. Guy Drut. C'est nous !

M. Jean-Pierre Brard. Avec 29 p. 100 des inscrits.

M. Claude Bartolone. Nous aussi, nous l'avons puisque nous sommes là !

M. Claude Demassieux. Soyons à la hauteur et méritons cette confiance. Notre devoir est de soutenir et d'adopter le texte qui nous est proposé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas la langue de bois, c'est la langue de marbre !

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale, la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution, le Gouvernement fixe comme suit l'ordre du jour prioritaire du dimanche 27 juin 1993, matin, après-midi et soir :

« Suite de l'examen de la proposition de loi de M. Bourg-Broc, relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi fixé.

3

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS

Reprise de la discussion d'une proposition de loi

M. le président. Nous reprenons la discussion de la proposition de loi de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales.

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Jean Glavany.

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, mes chers collègues, quelle est cette faiblesse indigne ? Oui, je commencerai par cette question parce que je pense qu'il faut la poser.

Quelle est donc cette faiblesse indigne qui vous fait aborder le débat de la sorte, en fin d'année scolaire, quand élèves, parents d'élèves et enseignants, mobilisés par les examens ou déjà démobilisés par eux, motivés par les congés qui approchent sont incapables de participer à ce débat, de donner leur avis, de se faire entendre, de réagir, de protester ?

M. René Couanau. C'est ici que ça se passe !

M. Guy Drut. Vous préférez la politique de la rue ?

M. Jean Glavany. Quelle est donc cette faiblesse indigne qui vous fait tourner le dos à cette belle et grande tradition de concertation dans l'éducation nationale, qui vous fait oublier toutes les instances créées pour cela et réduites ainsi au silence, qui vous fait traiter par le mépris les organisations représentatives des personnels de l'éducation nationale ou de parents d'élèves qui n'auront pu être écoutés sur un sujet aussi fondamental ?

Ah, monsieur le ministre, si le texte qui nous est présenté aujourd'hui était le fruit d'une longue confrontation, d'une dure négociation, s'il était un vrai compromis ...

M. Jean-Pierre Brard. Il ne serait pas meilleur pour autant ! *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. Guy Drut. Belle franchise !

M. Jean Glavany. ... signé par toutes les parties, je dis bien toutes les parties, le problème ne serait pas forcément le même !

Si au lieu de vous presser pour des raisons purement idéologiques, vous aviez seulement pris le temps de convaincre, peut-être nous auriez-vous mis face à nos contradictions au lieu de resserrer nos rangs ?

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas très dur !

M. Jean Glavany. Quelle est donc, monsieur le ministre, cette faiblesse indigne qui vous rend vous-même incapable d'assumer un projet aussi symbolique, qui vous oblige à vous en remettre à l'initiative parlementaire...

M. René Couanau. Et alors ?

M. Jean Glavany. ... j'allais dire désordonnée, brouillonne, et qui se prend les pieds dans le tapis de la procédure ?

M. René Couanau. Quel tapis ?

M. Yves Marchand. Votre Tapie ?

M. Jean Glavany. Rassurez-vous, monsieur Couanau, j'y reviendrai !

Vous, monsieur le ministre, qui avez une si haute opinion de votre fonction et, si j'ose dire, de votre compétence, par quelle faiblesse indigne avez-vous renoncé à donner votre nom à un texte d'initiative gouvernementale, à un projet de loi pour un si grand sujet, pour ce si beau débat, j'allais dire, pour cette si vieille histoire ?

Quelle est donc cette faiblesse indigne qui rend vos amis incapables d'assumer leur choix, qui rend votre majorité incapable de présenter un texte clair, conforme à sa volonté dans une transparence digne de notre démocratie parlementaire ?

Je sais, tout le monde sait, que cette faiblesse a un nom : article 40 de la Constitution de 1958.

M. René Couanau. Eh oui !

M. Jean Glavany. Vous avouerez cependant que, face à votre grand projet relatif, prétendument, à la liberté de l'école, cet article pèse de peu de poids ou, plus exactement, d'un poids lourd de ridicule !

Quelle est donc cette faiblesse indigne qui, parce que l'état actuel du projet qui nous est soumis en fait un texte insipide, neutre et sans objet...

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Je ne vous permets pas !

M. Jean Glavany. ... - pardonnez-moi cette franchise, monsieur le rapporteur - va nous conduire à nouer ce débat, tout le monde l'a bien compris, autour d'un amendement gouvernemental que chacun attendait ici avec un lâche soulagement ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. N'exagérez pas !

M. Jean Glavany. En effet, l'amendement n° 1 est tombé vers quatorze heures traité en commission, après une semaine de palabres inutiles.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Pas du tout !

M. Jean Glavany. Quelle est donc cette faiblesse indigne qui bafoue ainsi les droits du Parlement avec la complicité, j'ose dire regrettable de certains d'entre nous, avant-hier heureux de signer une proposition de loi - n'est-ce pas monsieur Couanau ? - hier résignés à attendre passivement les fruits de l'arbitrage gouvernemental ?

M. René Couanau. Ne provoquez pas !

M. Jean Glavany. Quelle est donc cette faiblesse indigne qui bafoue, en particulier les droits de la minorité,

contrainte, pendant plusieurs jours, de discuter, de commenter, d'amender un texte dont elle ignorait l'essentiel, jusqu'à cet après-midi alors que tout indique - et nous en avons eu les preuves - que la majorité en détenait tous les tenants et aboutissants depuis plusieurs jours ?

Quel parlementaire démocrate, républicain, j'allais dire responsable, aurait accepté qu'à plusieurs reprises, en commission, on se borne à répondre à nos propositions, que l'amendement du Gouvernement devrait satisfaire notre préoccupation alors que, je le répète, on nous a tenus systématiquement éloignés de toute information quant à la teneur de cet amendement ?

Ah, quelle est belle l'initiative parlementaire quand, en fin de travaux de la commission, le rapporteur - pardonnez-moi monsieur Bourg-Broc - conclut : « Ce texte - il parlait du sien ! - n'est pas satisfaisant, je souhaite que le Gouvernement l'amende ».

M. Michel Périgard, président de la commission. C'est normal !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. On vous a expliqué pourquoi !

M. Jean Glavany. Oui, quelle est cette faiblesse indigne qui a fait d'un grand projet de l'opposition d'hier, du grand signe prétendument libérateur annoncé, un texte adopté de la sorte, à la va-vite, en catimini ?

L'explication est évidemment politique, je dirais même idéologique. C'est là que l'on découvre - hélas ! - que l'éducation nationale, notre système éducatif, le droit à l'instruction, l'égalité des chances sont pris au piège des rapports délicats et tumultueux entre le Gouvernement et sa majorité parlementaire. Nous pouvons d'ailleurs comprendre votre insatisfaction, votre mécontentement, j'allais dire votre colère, chers collègues députés de la majorité. Vous avez tant dit à vos électeurs qu'avec vous tout serait mieux, que la confiance reviendrait, que la prospérité réapparaîtrait, que le chômage reculerait, que vous avez probablement fini par y croire. Vous avez tant dit à vos électeurs que tout cela c'était la faute aux socialistes...

M. Robert Pandraud. C'est vrai !

M. Jean Glavany. ... et qu'il suffisait de renvoyer ces socialistes au travail d'opposition, pour que tout aille mieux, que vous avez probablement fini par y croire.

M. Robert Pandraud. Tout le pays le sait bien !

M. Guy Drut. C'est pourquoi ils vous ont mis dehors.

M. Jean Glavany. Seulement voilà, monsieur Pandraud, les choses sont beaucoup plus compliquées que cela. La crise est plus profonde et, surtout, les vieilles recettes de la droite libérale, vos vieilles recettes, sont moins magiques.

M. Robert Pandraud. Par rapport à quoi ?

M. Yves Marchand. En tout cas, les recettes de la gauche n'ont pas marché !

M. Jean Glavany. Ce n'est pas le président de notre assemblée qui me contredira, après ses propos fracassants de la semaine dernière.

Seulement voilà, monsieur Pandraud, le chômage continue d'augmenter ; les entreprises continuent à licencier.

M. André Angot. C'est de votre faute !

M. Robert Pandraud. Oui, c'est toujours à cause de vous !

M. Jean Glavany. Et vous, députés de la majorité, chaque semaine, vous revenez un peu plus mécontents, un peu plus impatients. Alors il faut bien vous calmer. Or quel meilleur calmant que l'idéologie, que le dogmatisme...

M. Guy Drut. Que votre discours !

M. Robert Pandraud. Ne vous inquiétez pas pour nous !

M. Jean Glavany. ... quel exutoire en tout cas, monsieur Drut !

C'est ainsi que fleurissent ces textes symboliques qui ont tous un point commun : ils n'ont rien à voir, mais alors rien à voir, avec la préoccupation principale des Français qui devrait tous nous mobiliser, je veux parler du chômage. Ils permettent simplement à un rideau de fumée idéologique de satisfaire quelques dogmatiques, de calmer les troupes, comme on dit.

Après les contrôles d'identité, le code de la nationalité, les conditions d'entrée et de séjour des étrangers, après les privatisations,...

M. Yves Marchand. Avant !

M. Jean Glavany. ... après l'indépendance de la Banque de France, après la dérégulation universitaire, voici donc le morceau de choix : le financement de l'enseignement privé.

M. Guy Drut. Qu'est-ce que tout cela a à voir avec le texte ?

M. Jean Glavany. Voici - pardonnez-moi - la cathédrale : l'abrogation de la loi Falloux !

M. Michel Péricard, président de la commission. Et c'est vous qui parlez de dogmatisme !

M. Jean Glavany. Abordons donc ce texte d'un point de vue constitutionnel et juridique, monsieur le président de la commission, du point de vue de l'organisation de service public que représente l'éducation et, bien entendu, du point de vue financier.

L'article 2 de notre Constitution indique : « La France est une République indivisible, laïque... Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. » Avant elle, le préambule de la Constitution de 1946, qui - comme vous le savez - est partie intégrante de ce que l'on appelle notre « bloc de constitutionnalité », indiquait également : « La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. » Il précisait : « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État. »

M. Jean-Pierre Brard. Voilà !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est ce que nous voulons assurer !

M. Jean Glavany. C'est là que le débat intervient entre vous et nous, parce que nous n'avons pas la même conception de l'égalité, parce que nous n'avons pas la même conception de la liberté,...

M. René Couanau. Si jeune et idéologue !

M. Jean Glavany. ... parce que nous n'avons pas, monsieur Couanau, la même conception de la laïcité.

Il s'agit d'un débat politique, au sens pur du terme, qui oppose tout simplement deux conceptions de la République. Oui, je le crois profondément et j'espère que ces quelques jours nous permettront d'avoir ce débat politique, au sens noble du terme et non au sens méprisant retenu récemment par le Premier ministre sur un sujet pourtant très grave.

Non, nous n'avons pas la même conception de l'égalité, de l'égalité des citoyens devant la loi et, en particulier, de l'égalité des jeunes devant l'éducation. Vous transformez l'égalité des jeunes devant l'instruction en une égalité des systèmes d'instruction sur un certain marché, celui qui - je ne sais où ? - réunirait des producteurs d'instruction, publics ou privés, et des « consommateurs d'école ».

Nous sommes au cœur du problème, car, quand vous dites qu'il faut l'égalité entre le public et le privé, je vous

réponds en vous demandant : comment l'État peut-il traiter à égalité deux réseaux qui n'ont pas les mêmes obligations ?

En effet l'enseignement public a une mission de service public et des obligations constitutionnelles afférentes à l'égalité dans l'accueil, à la gratuité, à la continuité du service, à la laïcité.

M. Yves Marchand. Vous retardez !

M. René Couanau. C'est la IV^e République !

M. Jean Glavany. Notre constitution garantit l'égalité des individus, des citoyens mais pas celle des groupes, monsieur Couanau et c'est une différence fondamentale.

M. Yves Marchand. On croirait entendre Guy Mollet !

M. Jean Glavany. Il en va de même pour votre conception de la liberté. Ah, je vous entends encore répéter « Vive l'école libre ! » entre 1981 et 1986, avec les points d'orgue de 1984. A cela, certains, comme moi, répondront toujours et éternellement avec une sorte d'obsédante fascination qu'il n'est qu'une école libre, l'école de la République !

Dites-nous en quoi le concept de liberté ne serait l'apanage que du seul enseignement privé ?

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est la loi Falloux !

M. Jean-Pierre Brard. Il ne fallait pas l'échanger contre des missiles !

M. Jean Glavany. A ce propos, je tiens à vous dire, monsieur le ministre, combien j'ai été profondément choqué par votre déclaration, tout à l'heure dans l'hémicycle.

M. Michel Péricard, président de la commission. Elle était parfaite !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Excellente !

M. Jean Glavany. Quoi, selon vous - je reprends vos termes - le meilleur de l'enseignement privé serait la liberté ? Quoi, l'enseignement public, lui aussi, aurait bien besoin d'assurer cette liberté ?

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Tout à fait !

M. Jean Glavany. Quelle insulte à l'éducation nationale dont vous êtes le ministre !

M. Michel Péricard, président de la commission. Quel hommage !

M. Jean Glavany. Quel mépris pour plus d'un million d'enseignants qui ont cette soif de liberté, ce respect profond de la liberté des élèves, des enfants, ancrés au cœur ! Quelle insulte, quel mépris pour l'école de la République, pour son histoire, pour sa mission !

Monsieur le ministre, je vous le dis très solennellement : ces mots - vous ont-ils échappé ? - sont la preuve flagrante de tout de ce que nous craignons : votre soif de vengeance aurait tendance à faire de vous le ministre de l'enseignement privé.

Etes-vous sûr que la liberté d'adhérer à l'association de parents d'élèves de son choix soit partout respectée dans l'enseignement privé ? Etes-vous sûr que la liberté syndicale y soit partout respectée ? Etes-vous sûr que la liberté de conscience, pourtant réaffirmée par la loi Debré en 1959, y soit partout respectée ?

Mais, au fond, il ne s'agit pas de cela. Votre liberté, à vous, c'est celle de l'entreprise sur un marché de l'instruction où les familles et leurs enfants, les élèves, sont réduits au rôle de consommateurs d'écoles.

Il en va encore de même pour la laïcité, stade supérieur, selon nous, de la liberté, système fondé sur le respect de l'autre, de sa conscience, de ses croyances, principe fonda-

teur de la République parce qu'il est fondamentalement intégrateur. Pour vous, la laïcité est un système comme un autre, concurrent des autres, qui aurait d'ailleurs été aidé plus que les autres sur le marché de l'instruction, ce qui justifierait que ces derniers puissent bénéficier d'un effet de rattrapage. A propos de rattrapage - pardonnez cette incidente -, le père Cloupet, qu'on a connu plus raisonnable, affiche déjà des chiffres mirobolants : ...

M. Robert Pandraud. C'est le complice de Jack Lang ! Vous devriez l'exclure ! Soyons sérieux !

M. Jean Glavany. ... il parle de milliards, des dizaines d'établissements neufs, monsieur Pandraud ! Cela promet !

Drôle de gouvernement !

Drôle de conception de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qui date pourtant de 1905 !

M. Richard Dell'Agnola. C'était la vôtre !

M. Jean Glavany. Quand l'Eglise dénonce l'atteinte aux libertés à propos des lois sur l'immigration, on la rabroue brutalement ; mais quand elle présente une ardoise, on sort le carnet de chèques !

M. François Bayrou, ministre de l'éducation nationale. C'est honteux !

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est scandaleux ! Ce n'est pas digne de vous !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas l'Eglise, ce sont les intégristes de l'Eglise !

M. Jean Glavany. Oserai-je vous le dire, messieurs : nous, à votre place, nous aurions fait l'inverse. C'est finalement tout ce qui nous sépare !

Le débat politique au sens noble du terme, qui oppose nos conceptions de l'égalité, de la liberté, de la laïcité...

M. Guy Drut. De l'honnêteté !

M. Jean Glavany. ... trouve sa traduction concrète dans ce que l'on appelle la mission de service public de l'éducation.

Si vous voulez, monsieur Drut, on vous expliquera dans les couloirs ce que cela signifie !

M. Guy Drut. L'honnêteté ? Quand vous voulez !

M. Jean Glavany. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous en matière d'honnêteté, monsieur Drut.

M. Guy Drut. Vos amis, peut-être !

M. Jean Glavany. Si vous voulez qu'on en débattenne publiquement, je suis à votre disposition quand vous voulez et où vous voulez.

Je vous ai entendu hier soir, monsieur le ministre, dire à la télévision, avec ce sens de l'esbroufe qui m'étonne toujours, mais qui, en même temps, m'impressionne : ...

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est une insulte !

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous, vous n'impressionnez personne !

M. Jean Glavany. ... « Mais tout cela est anodin et ne mérite pas tant d'indignation. Vous vous rendez compte, on va simplement dire qu'on ne peut pas donner plus au privé qu'au public, et cela choquerait... » Telles étaient vos paroles !

M. Yves Marchand. Exactement !

M. Jean Glavany. Il ne manquerait plus que cela ! Vous rendez-vous bien compte de l'ineptie de cette présentation des choses ? Vous rendez-vous compte que, à partir de ce type de raisonnement, on pourrait dire aussi, par exemple : « Nous ne donnerons pas plus aux cliniques privées qu'aux hôpitaux publics » ? C'est bien la moindre des choses !

M. Yves Marchand. C'est vrai !

M. Jean Glavany. Ou bien : « On ne donnera pas plus aux entreprises privées de sécurité qu'à la police nationale. » C'est encore la moindre des choses !

M. Yves Marchand. Non, c'est autre chose !

M. Jean Glavany. Ou bien : « On ne donnera pas plus à telle milice de mercenaires sur des guerres extérieures qu'à l'armée de la France. » (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) J'arrête là mon énumération.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Caricature !

M. Yves Marchand. Amalgame !

M. Jean Glavany. Non, messieurs ! Il s'agit de grandes missions de service public. C'est tellement gros qu'on n'ose y croire, mais l'explication est toujours la même : vous raisonnez en libéraux sur une économie de marché, alors que nous raisonnons, nous, en termes de missions de service public. (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. Missionnaire !

M. Jean Glavany. Ce qui est en cause, c'est une certaine conception de la mission de service public de l'éducation, qui impose des droits, les financements, mais aussi des devoirs.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est surtout une certaine conception du sectarisme !

M. Jean Glavany. Monsieur Péricard, en matière de sectarisme, je n'ai pas de leçon à recevoir.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Effectivement, vous êtes un modèle !

M. Jean Glavany. Vous êtes, en ce domaine, un maître vraiment incontestable !

M. Michel Péricard, président de la commission. J'irai vous demander des leçons !

M. Jean Glavany. Votre référence, obsédante et obsédée, à la démarche de Jack Lang a quelque chose de dérisoire. Car, quoi que l'on pense de sa démarche - elle peut paraître parfois un peu naïvement consensuelle - ...

M. Jean-Pierre Brard. Non, elle est délibérément de droite !

M. Jean Glavany. ... on ne peut lui reprocher d'oublier ces contreparties en cours de route, car elles sont essentielles. Et vous êtes tellement obsédé par l'idée d'accorder les financements que vous oubliez d'en édicter les contreparties en échange. Je sais bien que, pour ne pas être totalement irresponsable, vous faites semblant d'en édicter.

D'ores et déjà, le rapport, ou la proposition de loi - je ne sais plus, on s'y perd ! - de notre collègue Bourg-Broc prévoit que les investissements nouveaux devront être conformes aux schémas prévisionnels de formation.

M. le ministre de l'éducation nationale. Jamais dit cela !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Ce n'est pas le texte, vous ne l'avez pas lu !

M. Jean Glavany. J'allais dire : c'est mieux que rien. Mais vous parlez d'une contrainte ! Avez-vous déjà lu un schéma prévisionnel de formation, monsieur le ministre ? Peut-être me répondrez vous plus tard.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Et, vous, monsieur Glavany ?

M. Jean Glavany. Oui et j'en connais quelques-uns qui ne sont pas prêts, vu leur généralité, d'être à la base de la moindre contrainte. Et pour que le risque soit moins grand encore, vous vous faites fort de préciser que la référence ne se fera pas sur le schéma lui-même mais sur ses orientations. On ne saurait être plus vague.

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. C'est ce que demandait M. Lang !

M. Jean Glavany. Le rapporteur, M. Bourg-Broc, a suggéré que, s'agissant de crédits publics, on exige la transparence et la rigueur. Comme si ce n'était pas chose normale ! Mais dès que l'on veut préciser la contrainte, notamment quant à l'évaluation du patrimoine immobilier en cas de cessation d'activités, notamment pour éviter tout risque d'enrichissement, alors, on nous renvoie dans nos buts, si j'ose dire.

M. Richard Doll'Agnoia. De l'OM ?

M. Jean Glavany. Vous proposez, monsieur le ministre, une limitation quantitative par référence aux investissements publics calculés en francs par élève. Mais, aussitôt, vous précisez, comme vous l'avez fait dans l'hémicycle, qu'hélas ! vous ne pourrez pas rectifier autant que vous le souhaitez ce déséquilibre - je reprends votre expression - qui a trop longtemps favorisé l'enseignement public.

M. André Angot. C'est vrai !

M. Jean Glavany. On ne saurait être plus clair et votre majorité vous conforte en ce sens.

M. René Couanau. En partie !

M. le président. Il faut envisager de conclure, monsieur Glavany.

M. Jean Glavany. Oui, monsieur le président.

La priorité à l'éducation nationale, pour laquelle il reste tant à faire, vient d'être enterrée sous nos yeux. L'éducation nationale, selon vous, non seulement ne respectait pas les libertés, mais était une privilégiée et avait déjà trop reçu.

Revenons à ces contreparties non seulement exigibles et posons les questions simples.

Oui ou non, les établissements privés financés sur fonds publics devront-ils se plier scrupuleusement aux impératifs de la carte scolaire et aux règles de non-concurrence, notamment en milieu rural, ou bien aux règles de priorité de création dans les banlieues défavorisées à forte proportion d'immigrés ?

Oui ou non, ces établissements devront-ils respecter scrupuleusement la parité des effectifs, des conditions d'ouverture et de fermeture de classe ?

Oui ou non, s'engageront-ils effectivement à accueillir tous les enfants, toutes les catégories d'enfants, et pas seulement ceux qui peuvent payer ou assurer le taux de réussite au bac, si vous voyez ce que je veux dire ?

Voilà quelques questions simples qui méritent des réponses précises et, surtout, des dispositions contraignantes.

C'est de la réponse à ces questions que dépend l'appréciation globale d'un projet qui peut passer du dogmatisme libéral à une construction plus responsable.

J'en viens au plan financier.

M. le président. Non, monsieur Glavany, vous avez déjà dépassé votre temps de parole de plusieurs minutes.

Je vous prie de conclure.

M. Jean Glavany. Avant de conclure, voici une idée simple qui provoque une grave inquiétude chez tous ceux - et ils sont encore nombreux - qui restent profondément

attachés au service public de l'éducation, à notre école publique : ouvrir la porte que vous ouvrez, autoriser les collectivités publiques à financer les établissements privés, c'est, quoi que vous en disiez, porter un coup très rude aux établissements publics...

Mme Christine Boutin. Mais non !

M. Jean Glavany. ... prendre le risque de voir sûrement leurs financements diminuer. C'est la fameuse théorie des vases communicants et, en l'occurrence, prendre à l'un pour donner à l'autre.

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous l'avez déjà dit plusieurs fois !

M. Jean Glavany. Monsieur le ministre, je voudrais vous redire en conclusion - puisque le président m'y invite, mais j'aurai l'occasion de revenir sur tous ces arguments - notre colère...

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Sainte colère !

M. Jean Glavany. ... contre la méthode employée, qui n'est pas à la hauteur du grand débat que nous aurions dû avoir, qui bafoue les droits du Parlement, en particulier ceux de l'opposition, qui - je le pense sincèrement - viole nos règles constitutionnelles dans le fond comme sur la forme.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est vous qui le dites.

M. Jean Glavany. Je répète que votre conception de l'égalité devant l'instruction, de l'égalité des chances, tourne le dos au principe fondateur de notre République. Revenons simplement aux textes qui nous engagent tous.

Puisque l'organisation de l'enseignement public, gratuit et laïque à tous les degrés, est un devoir d'Etat, selon le préambule de la Constitution de 1946, ce que vous faites aujourd'hui, et qui tourne délibérément le dos à ce principe, est un manquement grave à ce devoir d'Etat. Y a-t-il, en effet, manquement plus grave, monsieur le ministre, quand on sert la République, que de faire passer des intérêts privés avant l'intérêt public ?

Il y a cent quarante-trois ans, un homme s'élevait à cette tribune - d'autres l'ont cité avant moi - disait : « Tenez, franchement, je me méfie de vous. Instruire, c'est construire. Je me méfie de ce que vous construisez. » Cet homme, c'était Victor Hugo. Il aura plus fait pour notre République qu'un ministre de l'enseignement privé et sa majorité un soir de juin 1933. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. Dans cent quarante-trois ans on ne parlera plus de François Bayrou !

M. Michel Péricard, président de la commission. On ne parlera pas de vous non plus, ni même dans deux ou trois ans !

M. Jean-Pierre Brard. Ce n'est pas sûr !

M. le président. La parole est à M. Pierre Lequiller.

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le dossier que nous examinons aujourd'hui est de grande importance. Il s'agit, au nom de libertés fondamentales de l'enseignement et des collectivités locales, de poser le problème de leurs relations avec les établissements d'enseignement privés. Au nom du groupe de l'UDF, je tiens à affirmer notre attachement à ces deux libertés fondamentales.

Ce dossier n'est pas nouveau ; nous l'avons déjà étudié au cours de la mandature précédente à l'occasion d'amendements de plusieurs de nos collègues et, monsieur le ministre, l'ensemble du groupe de l'UDF remercie le Gouvernement et vous-même d'avoir choisi de mettre en place, en liaison avec le Parlement, une politique d'équité, une politique de

bon sens alors que le Gouvernement et la majorité parlementaire précédents s'y étaient toujours opposés.

Notre objectif est de corriger une incohérence et une injustice.

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. Pierre Lequiller. C'est une mesure de bon sens que l'on propose parce que la situation actuelle est incohérente par rapport aux lois de décentralisation. Les collectivités locales interviennent dans tous les domaines : culturel, sportif, social, environnement. Elles interviennent même dans des domaines qui ne relèvent pas de leur responsabilité : l'université. Ainsi, les gouvernements précédents avec leurs ministres, M. Jospin et M. Lang, ont sollicité les conseils régionaux, les conseils généraux, les communes, à participer au programme Université 2000. De même elles sont sollicitées en matière de routes nationales. Le seul domaine dans lequel leur intervention est très limitée, c'est précisément celui de l'enseignement privé. Il est grand temps d'actualiser une loi qui date de 1850.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Pierre Lequiller. La situation actuelle est aussi incohérente par rapport à la Constitution de 1958, qui pose le principe de la liberté des collectivités territoriales. Celles-ci sont habilitées à intervenir au niveau des lycées, des collèges, des écoles. Au nom de quel principe en exclure les établissements d'enseignement privés, dès lors que la dépense reste à parité avec celle de l'enseignement public ?

J'ajoute que, dans notre esprit, il ne s'agit pas d'imposer ; il s'agit de donner aux collectivités une faculté. Libre à elles, bien entendu, d'arrêter elles-mêmes les modalités de leur intervention, notamment de fixer le niveau et le taux de leur participation.

La situation actuelle est également incohérente par rapport aux législations existantes, c'est-à-dire la loi Astier et la loi Rocard. Que proposons-nous aujourd'hui ? Tout simplement d'étendre la loi Astier et la loi Rocard aux établissements d'enseignement général, et même avec une restriction qui n'existait pas dans les deux lois précédentes : l'intervention en proportion du nombre d'élèves qui sont dans le privé par rapport à celui des élèves qui sont dans le public.

La situation est encore incohérente par rapport à la notion de service public que rend l'enseignement privé sous contrat et qui a été affirmée et reconnue dans la loi Debré de 1959. L'enseignement privé représente 10 000 établissements et concerne 2 millions d'élèves. Au nom de quel principe un élève sur cinq devrait-il être lésé et pourquoi devrait-on le maintenir dans des établissements qui présentent parfois des situations d'insécurité graves ? Au nom de quel principe ces élèves ne pourraient-ils pas aussi disposer des classes, des bibliothèques, des halls d'accueil, des cours de récréation et autres équipements, laboratoires de langues, qui permettent la performance de l'enseignement et l'épanouissement des élèves ? Les collectivités locales ont fait un effort colossal en matière d'enseignement public. Pourquoi ne pas laisser en profiter les enfants du secteur privé sous contrat ?

La législation actuelle est aussi incohérente par rapport au souhait de l'enseignement privé de se développer dans les secteurs difficiles, souhait partagé par tous puisque même M. Lang l'a exprimé.

Quel meilleur moyen, pour faciliter ce développement dans les secteurs difficiles, que de permettre aux collectivités locales de supporter une partie de la charge, alors que, précisément dans ces secteurs, les parents d'élèves n'ont souvent pas la possibilité financière de faire face au coût de réalisation de ces établissements.

M. Jean-Pierre Brard. Vous ne les connaissez pas ces secteurs ! Vous ne connaissez rien du tout ! Vous habitez une réserve à bourgeois !

M. le président. Monsieur Brard, je vous en prie !

M. Pierre Lequiller. Dans le département des Yvelines, à Chanteloup-les-Vignes, à Mantes-la-Jolie, je m'occupe du secteur scolaire !

Mme Christine Boutin. Je peux en témoigner !

M. Pierre Lequiller. Grâce à la loi Debré, l'enseignement privé a fait des progrès considérables en matière de démocratisation. Le rapport de deux sociologues, Langouet et Léger, paru en 1992, prouve que 25 p. 100 des élèves qui sont aujourd'hui dans le privé sont des enfants d'ouvriers ou d'employés et que 36 p. 100 des jeunes passent, au cours de leur scolarité, dans l'enseignement privé. Il y a de moins en moins d'élèves qui font toute leur scolarité dans l'enseignement public ou dans l'enseignement privé ; de plus en plus, ils passent de l'enseignement privé à l'enseignement public, et inversement, au cours de leur scolarité.

Il faut – j'en suis d'accord – développer cette démarche de démocratisation et c'est l'esprit de la loi que nous allons voter.

M. Jean-Pierre Brard. C'est l'esprit saint ou l'esprit infernal ?

M. Jean-Pierre Foucher. Ne faites pas le mauvais esprit !

M. Pierre Lequiller. Certains départements ou régions, pour avoir voulu développer cette politique d'équité, se voient entraînés devant les tribunaux administratifs. Il est donc nécessaire d'adapter notre législation.

Nous sommes le seul pays d'Europe où ce débat provoque encore des réactions comme les vôtres, messieurs de l'opposition.

M. Jean-Pierre Brard. C'est votre faute, vous rallumez la guerre de religion !

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous êtes des attardés !

M. Pierre Lequiller. C'est la raison, le bon sens, la justice pour tous les enfants, qui nous amènent à soutenir une adaptation d'une législation qui remonte à presque cent cinquante ans.

J'appelle les parlementaires à la même raison, pour que des conceptions idéologiques dépassées,...

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. Pierre Lequiller. ... des analyses partisans se viennent pas ranimer une fausse querelle.

Mme Christine Boutin. Très bien !

M. Pierre Lequiller. Je rappelle d'ailleurs les déclarations prononcées dans cette enceinte de ministres et de députés socialistes – M. Derozier, M. Pierret – qui, au cours des débats de la dernière mandature, avaient reconnu la nécessité d'adapter un jour notre législation.

Ce débat aura eu le mérite de montrer que même la gauche, autrefois unanime dans son opposition à ce dossier, est aujourd'hui divisée. D'un côté, il y a ceux qui croient pouvoir remobiliser leurs troupes autour d'un thème qui a, pensent-ils, fait recette.

M. Jean-Pierre Brard. Quel sectaire !

M. Pierre Lequiller. Ainsi Michel Rocard, comme vous, espère se refaire une santé en agitant le chiffon rouge de la guerre scolaire. (« Eh oui ! » sur plusieurs bancs de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Richard Dell'Agnola. Il est archaïque !

M. Pierre Lequiller. Mais M. Rocard est d'autant plus mal placé pour ce faire que notre proposition, comme je l'ai dit, consiste à étendre à l'enseignement primaire et secondaire les dispositions d'une loi qu'il avait lui-même présentée et fait voter en 1984.

Cela fait soixante-quatorze ans que l'enseignement technique bénéficie de cette possibilité. Cela fait neuf ans que l'enseignement agricole en bénéficie. Cela fait sept ans que les collectivités locales fournissent un effort sans précédent pour le public. Il est grand temps de mettre un coup d'arrêt à une injustice qui n'a aucun fondement.

Car ce que nous demandons, ce n'est pas l'égalité totale. Il est des quantités de domaines où l'enseignement privé ne bénéficie pas des mêmes aides que l'enseignement public, et c'est normal parce que l'enseignement privé a son caractère propre, lequel implique qu'il n'y ait pas d'égalité totale.

M. Jean-Pierre Brard. Sophisme !

M. Pierre Lequiller. Mais ce que nous demandons, c'est l'équité en matière d'investissement, parce que, à l'heure de la décentralisation, c'est la logique.

Mes chers collègues, je crois que nous avons l'occasion, avec ce texte, de montrer que deux principes complémentaires et compatibles régissent notre pays : la laïcité dans l'enseignement public et le pluralisme scolaire. Nous avons l'occasion de montrer que nous sommes tous conscients de la complémentarité des deux systèmes, privé et public, y compris dans leur fonctionnement. Si l'enseignement privé a beaucoup pris à l'enseignement public...

M. Jean-Pierre Brard. C'est le cas de le dire !

M. Pierre Lequiller. ... en matière de fonctionnement, l'enseignement public a lui aussi profité de l'enseignement privé.

M. Jean-Pierre Brard. Ça vous rend triste !

M. Pierre Lequiller. Je pense en particulier aux concepts de projet éducatif, de communauté éducative, nés dans l'enseignement privé, adaptés ensuite dans l'enseignement public.

Mme Christine Boutin. Et c'est tant mieux !

M. René Couanau. Absolument ! Mais, ça, M. Brard ne le sait pas !

M. Pierre Lequiller. Cessons d'opposer un système à l'autre alors que notre système éducatif a tant de défis à relever et a besoin pour cela de cohésion. Que l'on pense d'abord à l'intérêt des jeunes et des enfants.

M. Jean-Pierre Brard. Avec 5 millions de chômeurs !

M. Pierre Lequiller. N'opposons pas à cet intérêt des considérations d'ordre théorique, dépassées et sectaires, et jetons l'intolérance à la rivière.

Il est des textes qui ont fait progresser la paix scolaire comme la loi Debré. Le texte d'aujourd'hui peut également y contribuer de façon déterminante...

Mme Ségolène Royal. Personne ne vous demande rien !

M. Pierre Lequiller. ... et clore, définitivement, je l'espère, une querelle vieille de cent cinquante ans.

Mme Ségolène Royal. Vous la rouvrez !

M. Pierre Lequiller. Monsieur le ministre, en votant ce texte, nous aurons accompli une œuvre très importante, car nous aurons fait progresser le consensus...

M. Jean-Pierre Brard. C'est mal parti !

M. Pierre Lequiller. ... autour d'une idée qui a profondément divisé la France pendant de très nombreuses années.

Le groupe UDF fera donc, comme vous nous y invitez, le choix du bon sens, de la modernité, de la tolérance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Pierre Brard. Quel sectarisme archaïque ! (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Lefort.

M. Jean-Claude Lefort. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, au-delà des différences de rédaction entre les quatre propositions de loi déposées par des parlementaires de l'UDF et du RPR et celle proposée par la commission et soumise à notre discussion aujourd'hui, une même volonté acharnée se manifeste : à autoriser les collectivités territoriales à financer les investissements des établissements scolaires privés sous contrat à hauteur, au moins de ce qu'elles dépensent pour les établissements publics. C'est un coup très sérieux porté à l'éducation nationale, à l'école de la République.

Depuis des années, l'enseignement privé, dominé à près de 95 p. 100 par l'enseignement confessionnel, fait pression pour abroger les « contraintes » issues pour l'essentiel de deux textes législatifs connus sous les noms de loi Falloux et de loi Goblet-Ferry, qui seraient devenues, au fil des ans, aussi archaïques que rétrogrades, et qui porteraient atteinte à la liberté de l'enseignement.

Certes, la loi Falloux est ancienne puisque adoptée en 1850, mais le contexte et les motivations qui ont présidé à son adoption méritent d'être rappelés.

Comme en témoigne l'intervention de Barthélemy Saint-Hilaire au cours des débats, les dispositions de l'article 69 de la loi Falloux résultent des exigences formulées par les responsables confessionnels eux-mêmes, dans le but de préserver l'indépendance et le caractère privé de leurs établissements.

Mais, c'est la loi Debré qui, en 1959, a véritablement fourni à l'enseignement privé les moyens publics de son développement. Les lois Pompidou de 1971 et Guemeur de 1977, ont ouvert à ces établissements le bénéfice d'une aide directe de l'État par la prise en charge de leurs frais de fonctionnement, sous la forme de rémunération des personnels ou de crédits de fonctionnement, dès lors que ces établissements concluaient avec l'État un contrat qualifié de « simple » ou « d'association », pour la totalité ou une partie de leur classes.

Après avoir imposé, en contrepartie, le respect des programmes et des horaires de l'enseignement public, la loi Debré a introduit la notion du caractère propre de ces établissements et en a garanti le respect. Mais cette même loi a expressément écarté le financement des investissements immobiliers, comme en attestent les débats préparatoires et la jurisprudence constante du Conseil d'État.

Des appréciations très différentes sont portées sur la légitimité de ces financements publics. La présente proposition de loi les remet en évidence.

Mais il m'apparaît important, à cette étape de notre réflexion, de souligner la continuité, au regard des principes constitutionnels, des lois adoptées dans ce domaine.

Et M. Debré a d'autant moins dérogé à cette règle que la Constitution de 1958 n'avait pas de secret pour lui. Je rappelle l'article 2 de la Constitution : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle respecte toutes les croyances. »

Mais n'est-ce pas cet article de la Constitution qui fonde la distinction fondamentale qui existe entre l'obligation de l'Etat de garantir le libre accès de chaque citoyen à l'éducation par un service public laïque et gratuit, et l'aide qu'il peut apporter à des établissements privés dans le cadre de relations contractuelles ? Distinction fondamentale inscrite dans la loi Debré, qui a volontairement défini le champ des aides publiques aux seules dépenses de fonctionnement.

Nous doutons fort que l'article 1^{er} de la proposition qui substitue la liberté de l'enseignement au droit à l'éducation et l'article 4 qui étendrait les aides publiques à des établissements privés hors contrats puissent être conformes à la Constitution.

Alors que ses effectifs étaient en recul constant, l'enseignement privé n'a cessé depuis 1959 de peser davantage dans le paysage scolaire et politique de notre pays.

Mme Christine Boutin. Et alors ?

M. Jean-Claude Lefort. Il occupe aujourd'hui une place importante dans notre pays, tant par le nombre de ses établissements que par leur répartition entre les différents niveaux scolaires, ces dernières années ayant vu l'augmentation du nombre de lycées techniques ou professionnels privés.

Avec 2 170 000 élèves accueillis en 1992, contre 2 037 000 en 1978, il scolarise dans près de 10 500 établissements plus d'un élève sur six, répartis dans 6 000 écoles préélémentaires et primaires, 1 679 collèges, 829 lycées d'enseignement général ou technique, 389 lycées d'enseignement professionnel et 250 lycées agricoles. Entre 1978 et 1992, le nombre de ses personnels enseignants est passé de 100 500 à 126 000, dont une grande majorité est rémunérée par l'Etat, sur des crédits inscrits au budget de l'éducation nationale.

Ce bref rappel de l'évolution de l'enseignement privé permet aussi de révéler qu'entre 1978 et 1992 le nombre moyen d'élèves par enseignant y est passé de 20,3 à 17,2, soit une évolution contraire à celle des établissements d'enseignement public sur la même période.

M. Jean-Pierre Brard. Eh oui, monsieur le ministre !

M. Jean-Claude Lefort. Après la loi Debré de 1959, l'année 1984 a amené un nouvel élément de rupture. Avec l'abandon du projet Savary relatif à la modification des rapports entre l'enseignement public et l'enseignement privé, les gouvernements ont renoncé au grand service public unifié d'éducation, promis en 1981, et ont cherché le consensus avec les dirigeants de l'enseignement privé par l'intermédiaire de sa composante catholique, et consacré, avec l'accord Cloupet-Lang de juin 1992, la dualité du service public d'éducation. Accord que M. Lang, ministre de l'éducation de l'époque, qualifiait d'historique.

Déjà, dans le débat parlementaire sur le projet de loi d'orientation présenté par M. Lionel Jospin, les députés communistes avaient dégagé les grandes évolutions du système éducatif, qui, depuis, sont devenues évidentes aux personnels, aux familles et aux jeunes. Je cite ce que nous disions à l'époque : « Votre loi comporte en plus l'énorme risque d'ouvrir la voie, au nom de l'Europe de 1993, à une remise en cause des fondements laïcs d'égalité, de progrès, de démocratie qui sont autant d'atouts de notre service public d'éducation. »

Certes, cette menace n'est pas inscrite en toutes lettres dans votre texte, mais elle en découle bel et bien.

Vous présentez l'Europe de 1993 comme une « nouvelle terre » d'échanges et de coopérations pour l'éducation favorisant la « curiosité, la créativité, la capacité de s'adapter ».

La libre circulation des capitaux, la fiscalité zéro sur les revenus du capital, la spéculation, l'affairisme, qui sont au

coeur du marché unique, sont incompatibles avec une politique de progrès social et éducatif.

M. Jean-Claude Lefort. Ils ne peuvent que se traduire par une réduction des ressources publiques disponibles pour l'éducation et, par conséquent, par plus d'élitisme et par la dégradation de la situation de beaucoup de jeunes et leur exclusion.

Voilà la raison de fond de votre refus de présenter une loi de programmation et un collectif budgétaire pour la prochaine rentrée. On ne peut pas à la fois accorder la priorité aux exigences du profit, au surarmement atomique de la France et à l'éducation.

Votre Europe, c'est aussi celle qui prévoit, au nom de la concurrence, le démantèlement des services publics. Le X^e Plan et le rapport que votre gouvernement a demandé à M. Puisseux sont explicites. Ils recommandent que les services publics connaissent la même mutation que celle qu'a connue la sidérurgie depuis 1981 et que deux millions et demi de fonctionnaires, dont ceux de l'éducation nationale, sortent du statut des services publics. Il est prévu de faire cela non pas de façon frontale, mais en multipliant les statuts dérogatoires, en remettant en cause le caractère national des diplômes et en opérant des transferts massifs de charges sur les collectivités locales et sur les familles par le dévoiement de la décentralisation.

Toujours plus de privé, toujours moins de service public, et un service public de plus en plus pillé par le privé, voilà comment se traduit votre conception.

De fait, des projets sont en cours, comme celui d'ouvrir à Metz une université privée avec des fonds publics, qui serait la filiale d'une université américaine réservée à un nombre limité d'étudiants triés sur le volet et acquittant des droits d'inscription de 10 500 francs par trimestre.

Et mon ami Georges Hage d'indiquer à l'époque : « Votre projet de loi ne dresse aucun barrage devant de tels risques d'exploitation de l'élitisme à la puissance douze. Au contraire, la façon dont vous concevez la contractualisation dans l'enseignement supérieur et dans les lycées, votre volonté de sortir du service public des pans entiers d'enseignements, de recourir à d'autres que des enseignants, portent en germe l'institutionnalisation de ces mesures dangereuses pour l'unité et la qualité de notre système éducatif. »

Pour ma part, je relève en juin 1992, lors du débat sur la loi portant diverses mesures relatives à l'éducation au cours duquel les formations politiques de droite tentaient d'imposer leurs projets d'aujourd'hui, M. Sueur, alors ministre, avait laissé entendre qu'il était possible d'envisager une modification de la loi Falloux...

M. Jean-Jacques Hyest. Absolument !

M. Jean-Claude Lefort. ... tandis que les propositions des députés communistes visant à interdire tout subventionnement de l'immobilier des établissements privés faisaient l'objet d'un rejet unanime.

Aujourd'hui, l'édifice consacrant ce dualisme scolaire serait en quelque sorte achevé par ce que vous appelez, monsieur le ministre, au nom de la liberté des parents, l'égalité de traitement entre les deux systèmes.

M. le ministre de l'éducation nationale. L'équité !

M. Jean-Claude Lefort. Et le brouhaha interne à votre majorité ne porte désormais que sur des ajustements, secondaires au regard de l'étape qui serait franchie. Irez-vous jusqu'à autoriser le financement des établissements hors contrats, faisant de ce fait supporter des dépenses considérables aux budgets de l'Etat et des collectivités territoriales, et aux familles ?

Car l'adoption de cette proposition ferait franchir une nouvelle étape dans la remise en cause du service public d'éducation, par l'abandon des principes d'unité, de laïcité et de gratuité.

Toutes ces propositions de loi s'inscrivent, en effet, dans une conception « marchande » de l'éducation qui oblige les citoyens et leurs enfants à devenir des « consommateurs d'école » confrontés à des « marchés de formation ». Voilà l'un des enjeux de ce débat sur l'enseignement, enjeu sur lequel vous voudriez mettre l'étouffoir.

Les établissements publics d'enseignement, de l'école maternelle à l'université, sont de moins en moins gratuits et de plus en plus financés par les collectivités territoriales et les familles, comme en témoigne une étude récente de l'INSEE.

Cette étude démontre le poids croissant des frais de scolarité sur les budgets familiaux, alors même que le pouvoir d'achat et la consommation des familles ne cessent de régresser.

Cette même conception marchande de l'éducation « suinte » de toutes les réformes scolaires de la décennie. Elle aboutit à mettre les établissements d'enseignement public en concurrence entre eux - récemment confirmée, la réforme des lycées illustre parfaitement ce point - mais aussi avec des établissements d'enseignement privés, dont les frais de fonctionnement sont déjà très largement financés par des fonds publics en sus de la participation directe des familles, quand ils ne sont pas déjà construits sur des fonds publics, comme c'est le cas des lycées d'enseignement agricoles, des lycées d'enseignement professionnels et des établissements d'enseignement supérieur.

Les inégalités sociales et régionales se trouveraient dangereusement accentuées.

Les études menées par les professeurs Gabriel Langouet et Alain Léger, chercheurs au CNRS, ont montré que 37 p. 100 des jeunes parvenus en terminale ont fréquenté, au moins temporairement, un établissement privé pour pallier les carences de l'enseignement public. Mais c'est au prix de sacrifices familiaux et financiers considérables.

M. Jean-Jacques Hyest. C'est bien pour cela qu'il faut les aider.

M. Jean-Claude Lefort. Alors que le choix du privé pour des raisons confessionnelles est extrêmement minoritaire, le transfert d'élèves du public vers le privé est avant tout un recours en cas d'échec. Mais une enquête récente de l'INSEE a montré que ce recours à l'enseignement privé creusait encore l'écart entre les familles.

A terme, comme dans les systèmes en vigueur dans d'autres pays, un enfant « aura la liberté » d'être inscrit dans l'école que pourra lui payer sa famille, ou sa ville, ce qui revient au même. Or, nombre de collectivités locales sont déjà étranglées par les transferts de charges qu'elles supportent, notamment en matière scolaire et universitaire. Ce que la droite quand elle était dans l'opposition n'a cessé de dénoncer en réclamant l'augmentation de la compensation de la part de l'Etat. Quels choix feront-elles demain pour financer demain les établissements privés ?

Faire face à la croissance immense de la demande sociale en matière d'éducation, s'attaquer à l'échec scolaire et à l'exclusion qui frappent sans cesse davantage les enfants de travailleurs de toutes origines nationales et de toutes confessions, créer les conditions matérielles et pédagogiques de la réussite pour tous, ce sont là les besoins que devrait, plus que jamais, assumer le service public de l'éducation nationale, laïc et gratuit. Financé par le budget de la nation, il offrirait partout en France les mêmes possibilités pour tous d'accès à la formation, de la maternelle à l'université.

Les propositions relatives au financement des établissements privés par les collectivités territoriales viennent au moment même où le gouvernement Balladur décide de prélever 665 millions sur le budget initial de l'éducation et propose de supprimer dès l'an prochain 30 000 postes de fonctionnaires par an pendant cinq ans. Combien de postes d'enseignants titulaires seront supprimés dans une période où, de surcroît, sont prévus de nombreux départs à la retraite ?

Mme Christine Boutin. Vous voulez nous faire peur !

M. Jean-Claude Lefort. Un grand débat sur l'éducation nationale est nécessaire et urgent. Non pas celui qui nous est imposé aujourd'hui, nourri par les dysfonctionnements actuels, pour remettre en cause le service public et développer la privatisation et la concurrence - autant d'objectifs inscrits dans le programme de la droite mais un débat sur le financement de l'investissement éducatif grâce à l'augmentation de la participation des employeurs - que le gouvernement vient à nouveau de refuser lors du débat sur le projet relatif à l'emploi et à l'apprentissage - et grâce à des crédits prélevés sur ceux destinés au surarmement nucléaire. Ce débat, que nous proposons depuis longtemps, nous a été systématiquement refusé.

Les députés communistes, vous l'avez bien compris, voteront sans hésitation contre le texte proposé, qui est tout aussi dangereux que les autres projets de la droite puisqu'il s'inscrit dans la même démarche.

Et si nous votons contre, c'est aussi pour défendre les intérêts des personnels de l'enseignement privé auxquels bien des droits démocratiques élémentaires sont souvent refusés. N'a-t-on pu récemment un enseignant licencié au motif qu'il venait de divorcer !

M. Jean-Pierre Brard. Des intégristes ! Des ayatollahs !

M. Jean-Claude Lefort. C'est aussi pour défendre les intérêts des familles qui sont légitimement en droit d'exiger le respect et la stricte application de l'article 2 de la Constitution. A votre volonté de rallumer la guerre scolaire, nous opposerons notre refus déterminé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Brard. J'ai trouvé notre collègue très convaincant ! (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Jacques Guyard.

M. Jacques Guyard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les dispositions qui nous sont proposées nous posent de graves problèmes de principe. Les interventions qui ont précédé les ont clairement posés et je n'y reviens pas. Je voudrais simplement souligner qu'il s'agit d'un des textes importants de l'histoire de l'enseignement en France, dont la charge symbolique est forte.

La loi Falloux, pour tous ceux qui ont abordé le XIX^e siècle ou l'histoire de l'éducation, signifie quelque chose. Elle a dans notre imaginaire collectif un poids important. Elle est le point de départ de la coupure en deux de la France scolaire. Vous trouvez cela aussi dans les manuels de Lavisse qui ont nourri nos grands-parents, nos parents, nous-mêmes et encore une partie de la génération suivante.

M. René Couanau. Et alors ? Il faut que ça dure ?

M. Richard Dell'Agnola. Il ne faut pas être conservateur !

M. Jacques Guyard. Bien sûr que non ! Je vais le développer.

En effet, la loi Falloux n'est plus la réalité d'aujourd'hui...

M. René Couanau et M. Yves Marchand. Ah !

M. Jacques Guyard. ... sur énormément de points.

Elle a été très largement annulée à la fin du XIX^e siècle par la majorité qui a voté les lois Jules Ferry et Goblet. Elle a été

profondément modifiée avec l'apparition de l'enseignement technique par la loi Astier. Elle a été également très largement annulée par l'action des gouvernements socialistes pour réduire la guerre scolaire et donner la priorité à l'intérêt de l'enfant et à l'intégration républicaine. Vous dirai-je aussi que, presque à mon grand regret, elle a été diminuée dans son impact politique par l'affaiblissement constant des ressorts idéologiques de notre société ces dernières décennies ?

Il restait essentiellement l'article 69 et plus d'ailleurs sa jurisprudence puisque l'article ne posait guère les problèmes d'investissement dans sa rédaction initiale.

Le principe dont nous débattons, c'est bien sûr celui de la laïcité de l'Etat, du respect de la diversité des philosophies, des religions, de la liberté des consciences. Ce débat est essentiel à l'équilibre politique de la France. Je ne considère pas aujourd'hui qu'il soit dur. Incontestablement, les diverses religions présentes dans notre pays, y compris l'athéisme affirmé,...

M. le ministre de l'éducation nationale. Est-ce une religion ?

M. Jacques Guyard. ... coexistent sans difficulté. Je ne mettrai à part que les sectes, qui posent un vrai problème.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. René Couanau. A part !

M. Jacques Guyard. Je l'ai dit et nous reviendrons sur ce point dans le débat.

Mme Christine Boutin. C'est très important.

M. Jacques Guyard. En revanche, dans la laïcité de l'Etat, il y a aussi, et cela est plus que jamais d'actualité, le respect de la diversité sociale de la population française et son insertion dans la dynamique de l'unité nationale. Là, l'éducation a un rôle essentiel à jouer, et c'est à cet égard à mon sens que les textes qui nous sont proposés posent un problème. Nous ne sommes plus devant les deux armées rivales de 30 000 ou 40 000 personnes dont parlait Adolphe Thiers dans son introduction au débat, l'armée des instituteurs laïques contre l'armée des curés.

M. le ministre de l'éducation nationale et M. René Couanau. Très bien !

M. Jacques Guyard. Une armée, hélas ! a fondu au soleil, l'autre s'est multipliée mais, surtout, le conflit entre les deux s'est largement effacé, et c'est une bonne chose.

Mme Christine Boutin et M. René Couanau. Très bien !

M. François d'Aubert. En voilà un qui a compris !

M. Jacques Guyard. Je crains presque par moments qu'il n'y ait trop de ressemblances entre les deux écoles et que le rôle d'instance d'appel que peut jouer l'une par rapport à l'autre ne soit plus efficace, car elles se ressemblent trop.

M. René Couanau. C'est un risque.

M. Jacques Guyard. C'est dans des établissements privés hors contrat que se développent aujourd'hui les expériences pédagogiques les plus intéressantes, parce qu'ils ont une liberté d'intervention, avec le coût qui est lié, qui permet des initiatives réelles.

Mme Christine Boutin et M. Robert Pandraud. C'est vrai.

M. Jacques Guyard. En tout cas, il y a incontestablement aujourd'hui une certaine complémentarité entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Mme Christine Boutin. Bravo.

M. Jacques Guyard. Je ne prends qu'un chiffre, qui vient des statistiques de votre ministère, monsieur le ministre. À la rentrée dernière, 258 000 élèves ont permuté entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Mme Christine Boutin. C'est ce qu'a dit M. Lequiller.

M. Jacques Guyard. ... et pratiquement de manière équilibrée. Il y en a à peu près autant dans chaque sens, ce qui prouve que l'instance d'appel joue dans les deux sens, selon les situations locales, les relations personnelles, les pédagogies, etc.

M. François d'Aubert. Conclusion ?

M. Jacques Guyard. Conclusion, cet échange d'élèves, quand on le regarde de près, laisse à part une partie de notre population, les milieux sociaux les plus fragiles, et c'est sur ce point que je voudrais insister parce que c'est là où est le problème politique du texte. (« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Je ne crois plus à la guerre scolaire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*) Elle a disparu très largement de notre société. Je crois en revanche que notre problème principal, c'est la dualité sociale croissante de la société française (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre*), que nous risquons d'aggraver par des mesures inappropriées, si nous ne prenons pas les précautions nécessaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est de ces précautions que je voudrais maintenant parler.

L'école de Jules Ferry a été l'outil de l'unité nationale. Aujourd'hui, dans un contexte totalement différent, l'école publique reste l'outil de l'unité nationale. Ce matin, comme un grand nombre d'entre vous, je le suppose, j'ai assisté à trois fêtes d'école dans ma commune.

Mme Christine Boutin. En effet.

M. Jacques Guyard. Extraordinaire endroit d'intégration sociale, où ceux qui sont nés en France et ceux qui n'y sont pas nés, ceux qui ont les moyens et ceux qui n'en ont pas, se mêlent et progressent tous ensemble d'une manière extraordinaire. C'est vraiment là le cœur de l'action d'intégration sociale, c'est là que continue de se forger la République.

Si je trouve dans les établissements privés sous contrat, que je connais bien aussi, le même enthousiasme pédagogique, la même convivialité, le même souci de faire progresser les élèves, je n'y trouve pas tout à fait la même diversité sociale.

M. Claude Bartolone et M. Jean Glavany. Très bien !

M. Jacques Guyard. Il y manque les représentants des familles les plus en difficulté, et c'est bien là le problème.

Mme Christine Boutin. Ça, c'est dans votre ville !

M. François d'Aubert. Allez voir à Laval !

Mme Christine Boutin. Ou à Rambouillet !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Jacques Guyard. Je parle de ce que je connais, c'est-à-dire de la banlieue parisienne, qui ne représente pas plus de 20 p. 100 de la population de la France, certes, mais où il y a un vrai problème...

M. François d'Aubert. Allez voir dans l'Ouest !

M. Jacques Guyard. Nous savons très bien qu'il ne se limite pas à la banlieue parisienne.

Voici quelques exemples. Vous connaissez le rapport numérique entre les élèves du second degré public et ceux du second degré privé. Je parle du second degré parce que c'est là que les évolutions les plus rapides posent aussi les problèmes les plus durs. En gros, on a 79 p. 100 d'un côté et 21 p. 100 de l'autre mais, pour les classes de CPPN et de CPA par exemple, on a 86 p. 100 dans le public et 14 p. 100 dans le privé.

Les statistiques ne nous permettent pas, monsieur le ministre, pour des raisons que je respecte tout à fait, de connaître la proportion d'enfants de familles immigrées non francophones dans l'enseignement public et dans l'enseignement privé, mais j'aimerais que vous puissiez l'établir au moins par sondages parce qu'elle explique bien les difficultés.

Nous connaissons, en revanche, la place respective du public et du privé pour l'accueil des enfants handicapés dans les deux systèmes, le nombre de classes de moins de dix élèves dans les secteurs ruraux les plus isolés et l'enseignement technique et professionnel industriel, le plus coûteux à équiper.

Tout ce qui exige des effectifs plus réduits, un encadrement plus dense, une intervention plus spécialisée, tout ce qui doit traiter des tensions plus fortes entre les enfants et les familles à cause des difficultés d'insertion, retombe, pas uniquement mais principalement, sur le secteur public.

M. François d'Aubert. Parce que les écoles privées manquent de moyens ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Guyard. Un élève vaut un élève, disiez-vous tout à l'heure, monsieur le ministre. C'est vrai et j'aime cette formule. Un enfant vaut un enfant, mais il y a des enfants, vous le savez bien, qui coûtent plus cher que d'autres, car ils exigent une intervention plus importante.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui !

M. Jacques Guyard. Si vous ne le prévoyez pas dans votre texte, vous aurez fait un mauvais texte et vous contribuerez à couper un peu plus notre population en deux et, par là, fatalement, à rallumer une guerre scolaire et non sera plus une guerre idéologique, mais qui sera prioritairement une guerre de nature sociale. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Jean Glavany. Bravo !

M. Jacques Guyard. L'enjeu financier n'est pas mince. Il y a deux ans - ce sont encore les chiffres de votre administration - les communes, les départements et les régions ont dépensé, dans le cadre des compétences prévues dans les lois de décentralisation, 17 203 millions en investissement pour l'enseignement public : pratiquement 2 900 millions pour les communes, 4 600 millions pour les départements et 9 700 millions pour les régions. Si l'on prend les effectifs, puisque c'est la référence que vous avez choisie comme base de calcul, c'est 3 500 millions qu'il faut en plus chaque année, sans donner un centime de plus à un élève du privé par rapport à un élève du public, pour assurer le simple entretien des établissements de l'enseignement privé.

M. Marc Le Fur. On voit qu'il y a un besoin !

M. Jacques Guyard. D'où viendront ces 3 500 millions ? Y aura-t-il une augmentation des impôts des collectivités territoriales ?

M. Jean Glavany. Voilà la question !

M. Jacques Guyard. Aurez-vous la bonté d'indiquer - ce serait une excellente nouvelle à la fin de ce débat - que l'Etat prendra en charge cette dépense supplémentaire des collectivités territoriales ?

M. Jean Glavany. Excellente question !

M. Jacques Guyard. Ou bien - c'est ma dernière question mais celle-là ne peut pas d'échappatoire - y aura-t-il un décalage des calendriers ?

Nous sommes tous élus locaux, départementaux ou régionaux. Vous savez bien la difficulté qu'ont aujourd'hui les

communes, les départements et les régions à construire des programmes à trois, quatre ou cinq ans pour la remise en état de leur patrimoine scolaire et des constructions nouvelles quand elles sont nécessaires. Ces programmes sont durement négociés avec les représentants des personnels, les représentants des parents d'élèves et les élus locaux. Il va falloir les décaler de 20 p. 100 par an. Très vite, cela va entraîner des retards assez considérables et, rapidement, le conseil général de tel département devra choisir en 1995 entre le collège privé nouvellement inscrit et le collège public, pour lequel des engagements avaient été pris.

M. René Couanau. Il faut toujours choisir !

M. François d'Aubert. Vous ne vous êtes jamais posé la question de l'aide sociale ?

Mme Christine Boutin. C'est cela la décentralisation !

M. le président. Je vous en prie, acceptez les opinions d'autrui ! Laissez M. Guyard s'exprimer.

M. Jean-Claude Lefort. Ils ne peuvent pas !

M. Michel Péricard, président de la commission. Ce n'est pas une opinion ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Guyard. Merci, monsieur le président.

Les questions sont peut-être gênantes. En tout cas, monsieur le ministre, j'attends une réponse précise sur ce point car ce sont les questions concrètes qui se poseront.

Pour résumer, je vous pose simplement deux questions. Comment assurerez-vous dans l'enseignement privé sous contrat la même diversité sociale que celle qui existe dans l'enseignement public ? Deuxièmement, comment couvrirez-vous les dépenses supplémentaires que cette loi va imposer aux différents collectifs territoriaux ?

Si vous répondez positivement à ces deux questions, vous aurez probablement contribué vous aussi à réduire la guerre scolaire ; sinon, vous aurez un texte qui laissera un mauvais souvenir dans notre histoire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur de nombreux bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. François d'Aubert. La diversité sociale à Janson-de-Sailly, parlons-en !

M. le président. La parole est à M. René Couanau.

M. René Couanau. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, j'ai apprécié le ton et quelquefois le fond de l'intervention de M. Guyard.

M. Michel Péricard, président de la commission. Tout à fait !

M. René Couanau. Les questions qu'il a posées ne sont pas négligeables. Il faudra probablement y réfléchir plus avant, et elles ne nous ont pas échappé.

Le débat d'aujourd'hui concerne non seulement l'exercice d'une liberté fondamentale, que personne ici, je l'espère, ne songe à remettre en cause, la liberté de l'enseignement, mais aussi l'exercice de leur autonomie par les collectivités territoriales de la République. Les deux sujets méritent une discussion approfondie.

Notre proposition de loi est au cœur de la liberté de l'enseignement. Tant que le dispositif législatif réglant les rapports de l'Etat et de l'enseignement privé, qui a certes connu des progrès récents que nous ne contestons ni ne refusons, demeure incomplet, la liberté reconnue par notre Constitution n'est pas totale. Et, pour nous, la liberté ni ne se divise, ni ne se compte, ni ne se rationne.

M. François d'Aubert. Très bien !

M. René Couanau. On nous répond qu'elle est désormais assurée dans notre pays, que les dépenses de fonctionnement sont prises en charge, que le problème du forfait est réglé, celui de la formation des maîtres également. Bref, tout va bien !

On se targue un peu, du côté de la majorité d'hier...

M. Claude Bartolone. Et de demain !

M. René Couanau. ... des avancées qualifiées d'historiques obtenues par l'accord du 12 juin 1992, en oubliant d'ailleurs de préciser que la nouvelle majorité doit honorer les chèques signés à l'époque par M. Lang.

M. Jean Glavany. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. René Couanau. Tout irait donc pour le mieux.

L'affirmer serait faire l'impasse un peu vite sur la charge et, à terme, le risque que représente pour les établissements d'enseignement privés le coût des investissements immobiliers, des réparations, des aménagements de sécurité, des adaptations de locaux souvent très anciens aux nouvelles conditions de l'enseignement.

Comment expliquer aux familles de France qui ont fait le choix légitime de l'école privée pour leurs enfants que, désormais, cette liberté est définitivement établie, mais qu'elles doivent cependant, chaque mois ou chaque année, régler des frais de scolarité importants, qui pourraient devenir prohibitifs, afin de couvrir la charge des emprunts destinés à financer les travaux dans l'école de leurs enfants ?

Mme Ségolène Royal. C'est cela, la liberté de choix !

M. René Couanau. Comment expliquer aux gestionnaires des établissements, qui se débattent quotidiennement dans des tâches qu'ils assument bénévolement, que, s'ils ont la responsabilité d'un lycée agricole ou technique, la loi Rocard ou la loi Astier leur permet d'obtenir des financements publics pour leurs travaux ou leurs équipements, mais que, s'ils sont responsables d'un collège, le tribunal administratif, s'appuyant sur une loi vieille de 143 ans, la loi Falloux, annulera toute aide du département excédant 10 p. 100 - nous en savons quelques chose en Ille-et-Vilaine, fortement représentée ici ce soir - et que, s'ils sont responsables d'une école primaire ou maternelle, la commune pourra tout juste leur garantir l'emprunt qu'ils souscriront, faisant ainsi baisser peut-être d'un demi-point le taux d'intérêt des prêts bancaires, parce qu'une loi de 1886 aura interdit à cette commune de participer autrement au financement ?

Comment expliquer aux familles et aux responsables de l'enseignement privé que, les rapports entre l'Etat et eux-mêmes étant régis désormais par le contrat - financement du fonctionnement contre obligation de service public -, les collectivités territoriales qui ont pu au cours des dix dernières années aménager, construire, réparer des écoles, des collèges, des lycées publics à la mesure des besoins, sont empêchées de le faire pour le privé, et que la survie de leurs propres établissements repose essentiellement sur la contribution des familles ?

Veut-on un exemple ? Dans ma commune, des travaux importants ont été engagés au cours de ces dernières années - n'est-ce pas, monsieur Fréville ? - sur les budgets du département et de la ville pour moderniser les quatre collèges publics. J'ai connaissance d'une petite opération de 4,7 millions de francs réalisée dans un collège privé et qui ne pourront être couverts qu'à hauteur de 10 p. 100, soit 470 000 francs, au titre, comme on dit, de la loi Falloux...

Mme Ségolène Royal. C'est normal !

M. René Couanau. ... le reste étant pratiquement financé par emprunt sur quinze ans engendrant des annuités de près de 500 000 francs, lesquelles entraîneront une contribution supplémentaire des familles par élève de 1 300 francs.

Mme Christine Boutin. C'est là, l'inégalité sociale !

M. René Couanau. Et encore s'agit-il de ce qui pourrait apparaître comme simple « bricolage » au regard des aménagements effectués dans les collèges publics voisins. Que représentera demain la participation des familles si des travaux vraiment nécessaires sont effectués et coûtent trois fois plus ?

M. François d'Aubert. Exactement !

M. René Couanau. Dans ces conditions, je l'affirme, les familles de deux millions de jeunes Français risquent de ne pouvoir demain faire face à la charge financière supplémentaire qu'entraîneront la vétusté ou même l'insécurité de leurs établissements. Qu'est-ce qu'une liberté dont l'exercice serait limité par l'argent ?

Mme Christine Boutin. Eh oui !

M. René Couanau. Y aurait-il, dans notre pays, une liberté des riches et une liberté des pauvres ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Jean-Jacques Hyest. Très bien !

M. Jean-Claude Lefort. C'est scandaleux !

M. René Couanau. Et veut-on, demain, liquider les établissements privés en leur refusant simplement les moyens de durer ? (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Claude Bartolone. Même leurs responsables ne le disent plus !

M. René Couanau. Curieuse conception aussi de l'autonomie des collectivités territoriales que celle qui reconnaît à une commune, à un département, à une région, le droit de financer une association sportive, un club culturel ou de loisirs, voire un organisme économique, ou même une entreprise, et qui leur refuserait la possibilité de financer l'essentiel, le fondement, la base de l'organisation sociale et du développement, c'est-à-dire l'école !

M. Jean-Pierre Foucher. C'est vrai !

M. René Couanau. Pas un élu local ici qui ne convienne, notamment dans les régions où, comme en Bretagne, quatre enfants, quatre jeunes sur dix sont scolarisés dans l'enseignement privé, que la situation immobilière de beaucoup de ces établissements est intenable ! Les parents, les bénévoles, les kermesses pallient encore le manque de subventions. Pour combien de temps ?

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. René Couanau. A ceux qui voudraient continuer à limiter ou interdire les financements par les collectivités publiques, ne serait-il pas facile d'opposer le coût que représenterait demain pour les finances publiques l'intégration pure et simple de deux millions d'élèves supplémentaires dans l'enseignement public ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

M. Yves Marchand. Bien sûr !

M. René Couanau. Comme à chaque étape vers une liberté totale de l'enseignement, voici que l'épouyantail de la guerre scolaire est à nouveau agité. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Par qui ?

M. Jean Glavany. Par vous !

M. René Couanau. Par ceux qui, précisément, en ont toujours été partout les agitateurs.

M. Claude Bartolone. Oh !

M. René Couanau. Mais par les mêmes qui, singulièrement, hier, quand ils étaient au pouvoir, se félicitaient bruyamment des accords signés dans la bibliothèque de la rue de Grenelle !

M. Jean Glavany. Que vous connaissez bien !

M. René Couanau. La paix scolaire, aucune famille de l'enseignement privé n'entend la troubler, pas plus qu'aucun élu de cette majorité. Mais il n'y aura pas de paix sans parité de traitement.

Nous avons apprécié à ce propos, à leur juste valeur, les déclarations de l'ancien ministre de l'éducation nationale, signataire des accords de 1992.

M. Jean Glavany. Vous allez les tronquer à volonté !

M. René Couanau. Je pense franchement que, au contraire de M. Glavany, et au contact plus étroit des réalités de l'enseignement privé, M. Lang a pris la mesure des enjeux et de la nécessité d'aller jusqu'au bout de ses convictions concernant les libertés, et donc la liberté de l'enseignement.

M. Claude Bartolone. L'hommage du vice à la vertu !

M. René Couanau. Il n'en exprime pas moins, de façon mesurée,...

M. Jean Glavany. Qu'avez-vous dit, à l'époque ?

M. René Couanau. ... certaines craintes qui vont être exprimées ce soir de façon plus exacerbée et que nous nous emploierons, monsieur le ministre, au cours de ces débats, à tempérer.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. Jean Glavany. Que ne l'avez-vous dit, à l'époque ?

M. René Couanau. Je le dis d'autant plus que j'ai moi-même déposé, dès le début de cette législature, une proposition de loi qui, dans sa simplicité, exprimait davantage une détermination qu'elle ne proposait un cadre législatif élaboré. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Glavany. Je ne vous le fais pas dire !

M. René Couanau. En relation avec vous, monsieur le ministre, nous avons élaboré ce nouveau cadre législatif, à l'intérieur duquel les collectivités territoriales de la République devraient désormais pouvoir aider, comme elles le souhaitent et si elles le souhaitent, les investissements dans les écoles, les collèges et les lycées privés.

Il faut d'abord insister sur un point : c'est une possibilité qui est ouverte aux collectivités. Certains, ici, auraient souhaité que ce fût une obligation, d'autres que cette possibilité fût limitée en pourcentage de l'investissement. Nous avons rejeté cette dernière éventualité, considérant qu'elle était contraire à l'autonomie bien comprise des collectivités territoriales et qu'il ne s'agissait pas, pour nous, d'actualiser la loi Falloux ou de faire une « loi Falloux » rafistolée, qu'il aurait fallu modifier dans quelques années.

Cela ne signifie pas que les collectivités territoriales auraient la faculté de transgresser les règles et les principes qui fondent les rapports entre l'Etat et l'enseignement privé. D'abord, ce sont les établissements, et notamment les classes, sous contrat, qui sont les seuls concernés.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. René Couanau. Et chacun sait que le délai de cinq ans demeure de règle pour l'accès au statut sous contrat.

M. Jean Glavany. C'est la moindre des choses !

M. René Couanau. Ensuite, les aides à l'enseignement privé ne pourront pas excéder les financements de l'enseignement public, au prorata du nombre d'élèves. Enfin, l'enseignement privé inscrira ses projets dans le schéma pré-

visionnel des formations. Et des conventions veilleront au non-détournement des fonds.

C'est exactement l'intitulé des conditions que M. Lang mettait ces jours-ci à cette question. (*« Non ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. René Couanau. J'ajoute, car cela n'est pas souvent précisé, que les nouvelles dispositions financières concernant les collectivités territoriales prévoient que les associations ou organismes bénéficiant d'aides financières doivent publier à l'occasion du compte administratif les comptes et bilans de ces organismes et que la chambre régionale des comptes est habilitée à en vérifier l'utilisation. Nous sommes loin de la déréglementation sauvage dont on nous suspecte.

M. Jacques Barrot. Très bien !

M. René Couanau. Les craintes exprimées portent aussi sur l'étendue de la charge financière qui va ainsi peser sur les collectivités territoriales.

Il est vrai - pourquoi le cacher ? - qu'il aurait été souhaitable, monsieur le ministre, que ce mouvement de décentralisation s'accompagnât de transferts de ressources correspondants de la part de l'Etat.

M. Jean Glavany. Très bien !

M. René Couanau. Nous n'excluons pas d'en discuter à l'occasion des votes des lois de finances.

Quant aux dépenses des collectivités territoriales, elles devront naturellement s'échelonner dans le temps.

Et d'ores et déjà, les établissements privés doivent savoir non seulement que tout ne sera pas possible tout de suite, mais que les collectivités souhaiteront disposer en face d'elles de partenaires coordonnés faisant eux-mêmes le choix de leurs priorités dans la limite des enveloppes budgétaires décidées par les assemblées territoriales. C'est un véritable partenariat qui devra s'organiser.

Partenariat : voici le terme qui doit dominer en cette matière, car il ne saurait s'agir, ni pour l'enseignement privé de réclamer je ne sais quelle émancipation à l'égard des grands principes qui fondent notre enseignement et d'un ensemble de règles contractuelles, ni pour l'Etat ou les collectivités publiques d'exiger quelque asservissement que ce soit d'un enseignement qui se veut libre et qui tient, légitimement, à son caractère propre.

Dois-je exprimer à ce propos deux convictions profondes qui sont les miennes ?

La première s'adresse aux familles et les responsables de l'enseignement privé. Veillons fermement, vous et nous, que les liens qui vous unissent à la collectivité publique ne vous privent en rien de l'essentiel qui fait votre caractère propre ! Il dépend autant de vous que de tout autre que le partenariat et le contrat n'aliènent rien de ce qui fait votre propre identité.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. René Couanau. Ma seconde conviction - je n'ai cessé de l'affirmer tout au long de ma carrière et de mon engagement politique - est que le service public de l'enseignement constitue l'un des éléments fondateurs et centraux de notre République, ...

M. Jean Glavany. Ah !

M. René Couanau. ... de ce qui nous unit au-delà de nos affrontements politiques, ...

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. René Couanau. ... et les valeurs qu'il incarne imprègnent fortement notre personnalité, notre philoso-

phie, notre culture. Nous ne sommes pas prêts à y renoncer. Et nous serons intransigeants sur ce point.

De grâce ! que des questions immobilières, que des questions de financement légitime de l'éducation et de la formation à parité des enfants et des jeunes français ne viennent pas compromettre cet équilibre fragile que notre société française a su, au fil des siècles, réaliser en son sein, entre une culture laïque et républicaine et le respect des consciences, des convictions religieuses et philosophiques.

Cet équilibre s'appelle tout simplement la tolérance.

M. Yves Marchand. Très bien !

M. René Couanau. Je vous remercie, mes chers collègues, de veiller à ce qu'elle inspire aussi les travées de notre assemblée durant les heures qui viennent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, quel est l'essentiel ? Nous sommes réunis pour étendre le champ des libertés, ou, plus précisément, pour donner un caractère concret à deux libertés majeures inscrites dans notre Constitution (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) : celle des collectivités locales et celle des familles.

La liberté des collectivités locales est prévue par l'article 72 de la Constitution. Par rapport à ce principe, par rapport à la décentralisation, la loi Falloux de 1850 sur l'enseignement secondaire et la loi du 30 octobre 1886 sur le primaire sont anachroniques, je dirai même ringardes.

Ainsi, la loi Falloux s'applique à des départements qui ne sont devenus des collectivités locales de plein exercice qu'en 1871 et à des régions qui ont créées en 1972, soit 122 ans après ! Depuis la loi Falloux, il y a eu décentralisation.

M. Didier Mathus. Vous avez voté contre !

M. Marc Le Fur. L'anachronisme de la loi Falloux et de la loi de 1886 est tel qu'il aboutit à des défis au bon sens. Aujourd'hui, une région, un département peuvent tout faire. Mais il ne leur est pas possible de financer comme ils le souhaiteraient, et comme c'est nécessaire, les établissements privés d'enseignement secondaire général.

Rendre cela possible, c'est tout simplement ajouter un nouveau chapitre à la décentralisation.

Nous souhaitons aussi donner un caractère concret à une liberté qui est au cœur de notre Constitution : la liberté scolaire.

Cette liberté ne peut être simplement formelle. Cela aurait été le cas s'il n'y avait pas eu la loi Debré et le financement par l'Etat du traitement des maîtres.

A défaut de loi Debré, la réalité de l'école libre se serait petit à petit rapprochée de l'image caricaturale que la gauche se plaît à véhiculer. L'école libre, sans la loi Debré, serait devenue une école de riches réservée à une frange très étroite de la population. La gauche aurait pu alors dénoncer une réalité qu'elle aurait contribué à engendrer.

Grâce à la loi Debré, les Français ont pu choisir leur école.

Et, aujourd'hui, l'école libre est ouverte à tous. Dans ma circonscription, et en Bretagne en général, l'école libre est ouverte aux plus modestes, aux fils d'ouvriers, aux fils d'ouvriers agricoles.

Depuis lors, les rapports entre le public et le privé ont grandement évolué. Aujourd'hui, les enfants scolarisés par le public comme par le privé sont les mêmes, ils viennent des mêmes milieux, ils partagent les mêmes loisirs, ils ont les mêmes préoccupations, ils ont les mêmes soucis face à un avenir que dix ans de socialisme ont assombri.

Dans une même famille, certains enfants vont dans le privé, les autres frères et sœurs dans le public, en fonction des circonstances, sans qu'il y ait nécessairement un choix de nature idéologique. De nos jours, les chefs d'établissement se connaissent, travaillent ensemble, s'inventent à leurs fêtes respectives et les enfants fréquentent souvent les mêmes cantines.

N'opposons pas, alors que, depuis trente ans, nous avons tout fait pour rapprocher !

Ce qu'il faut pour achever cette œuvre, c'est une loi Debré pour l'investissement. C'est le but du texte que nous examinons aujourd'hui.

Il s'agit donc de concrétiser les libertés, mais aussi de rechercher l'équité.

Actuellement, la situation est celle de l'inéquité du fait de l'incohérence : l'interdiction absolue pour le primaire, la liberté entravée, rationnée - comme l'a dit René Couanau - pour le secondaire, la liberté totale pour l'enseignement technique et l'enseignement agricole.

La multiplication de ces systèmes ne repose sur aucune justification. Elle ne peut s'expliquer que par l'histoire et par l'accumulation des textes.

Le texte qui nous est soumis propose simplement d'appliquer à l'enseignement primaire et à l'enseignement secondaire les dispositions de la loi Rocard de 1984 pour l'enseignement agricole.

L'équité ne veut pas dire l'anarchie, vous l'avez très bien expliqué, monsieur le ministre.

Pour cela, le texte proposé, qui est bien équilibré, prévoit des limites, qui se justifient tout à fait.

D'abord, la nouvelle loi ne s'appliquera - c'est normal - qu'à l'enseignement sous contrat, dans la mesure où lui, et lui seul, s'impose des contraintes qui l'apparentent à l'enseignement public.

Ensuite, l'aide à l'investissement, rapportée au nombre d'élèves, ne saurait être supérieure au montant des investissements réalisés dans l'enseignement public. Là aussi, c'est légitime.

Cette disposition ne saurait toutefois s'apprécier sur l'année, qui n'est pas un bon terme de comparaison, mais sur une période de six ans, comme vous l'avez fort justement préconisé, monsieur le ministre, qui me semble une période très correcte.

Enfin, l'investissement doit être compatible avec le schéma prévisionnel des formations, afin d'instaurer un minimum de cohérence. Cette cohérence doit être non une contrainte, mais une occasion de débats, d'échanges entre le public et privé.

Ce texte est nécessaire. Il s'agit des enfants, des adolescents. Et je suis surpris que l'on ait très peu parlé de l'enfance dans ce débat.

Aujourd'hui, l'enseignement privé est confronté à un véritable problème immobilier. Je pourrais vous donner des exemples précis pris dans mon département, démontrant que c'est parfois dans des conditions d'insalubrité, d'insécurité que l'enseignement est dispensé. Les commissions de sécurité dressent d'ailleurs des procès-verbaux à ce sujet.

Le besoin est grand. Et M. Guyard l'a reconnu.

Cette situation est d'autant plus visible que, depuis les lois de décentralisation, les régions et les départements ont fait les efforts nécessaires, qu'il convient de saluer, pour l'immobilier des collèges et des lycées publics.

Notre débat n'est donc pas un débat de principe. C'est un débat d'intendance. Il s'agit de refaire des locaux, de réparer des toitures. Soyons donc concrets !

Nous renforçons les libertés. Nous réparons une injustice. Nous donnons à nos enfants les moyens de travailler et d'apprendre.

Cette loi est une bonne loi. C'est une loi équilibrée. Elle ne contraint pas les collectivités locales. Elle leur offre simplement une faculté. La liberté, la justice, l'efficacité se conjuguent pour nous convaincre d'adopter ce texte. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Yves Fréville.

M. Yves Fréville. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, cette proposition de loi est un acte de confiance. Et c'est un acte de confiance dans la décentralisation.

M. Loïc Bouvard et M. Yves Marchand. Voilà !

M. Yves Fréville. Les lois de décentralisation, combinées avec les lois sur l'enseignement privé, ont donné aux collectivités locales la charge du fonctionnement courant des écoles, des lycées et des collèges.

M. Yves Marchand. Très bien !

M. Yves Fréville. En ce domaine, elles ont la possibilité de traiter également tous les enfants.

M. Jean-Gilles Berthommier. C'est normal !

M. Yves Fréville. Alors que, économiquement, il n'y a aucune différence entre les services rendus par un équipement et des dépenses de fonctionnement, pour quelle raison tous les enfants n'auraient-ils pas droit aux mêmes sortes de documentation et d'information ? Pourquoi tous les enfants n'auraient-ils pas droit à des locaux offrant les mêmes garanties de sécurité ?

Certes, les collectivités locales n'auront pas, dans notre proposition de loi, à financer la totalité des dépenses d'investissement. Ce n'est qu'une faculté qui leur est offerte. Il est souhaitable que l'enseignement privé puisse continuer à assurer par lui-même une partie de ces dépenses.

M. Jean-Claude Lefort. Quand même !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est très bien !

M. Yves Fréville. L'enseignement privé doit continuer à prendre en charge une partie de ces dépenses...

M. Jean-Claude Lefort. Il est généreux !

M. Yves Fréville. ... ne serait-ce que pour conserver son caractère propre.

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Yves Fréville. Nous voulons tout simplement que les collectivités locales soient responsables et soient libres de subventionner chaque établissement selon sa fonction spécifique et ses besoins. Cette liberté, par quoi passe-t-elle ?

Elle consiste d'abord à supprimer une législation totalement incohérente et irrationnelle.

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. Yves Fréville. Pourquoi 0 p. 100 de subvention pour le primaire et 100 p. 100 pour le technique, en passant par 10 p. 100 pour les lycées et les collèges ?

La proposition de loi permet ensuite de mettre fin à une hypocrisie qui consiste à faire croire que l'argent public ne subventionnerait que des activités privées à but non lucratif. Or les collectivités locales financent toutes les activités privées à but non lucratif, à commencer par les maisons de retraite privées, en passant par les associations sportives privées et en terminant par les vieux gréements - je pense au côté corsaire de René Couanau. *(Sourires.)* Pourquoi

n'auraient-elles pas le droit d'intervenir en matière d'équipement ?

M. Loïc Bouvard. Bonne question !

M. Yves Fréville. Les collectivités locales ont le droit de financer des universités d'Etat, qui ne sont pas de leurs compétences, et elles n'auraient pas le droit d'intervenir en faveur des lycées et collèges privés, alors que ces établissements relèvent de leurs compétences. Ce serait là, permettez-moi de le dire, sortir de l'illégalité.

M. Jean-Claude Lefort. Oh !

M. Yves Fréville. Je connais des départements, dont le mien, qui, pour assurer à tous les enfants le droit à une totale sécurité, subventionnent à 30 p. 100 les équipements de sécurité. Au conseil général, je vois les élus de gauche voter ces subventions. Et je ne connais pas un préfet, pas un syndicat qui ose attaquer en justice une telle décision comme illégale. Mettons fin, là aussi, à une hypocrisie !

Enfin, la proposition de loi donne aux élus locaux le droit au courage, celui de devoir lever des charges supplémentaires. D'ailleurs, s'ils ne le faisaient pas, il arriverait un moment où tous les établissements privés ne pourraient plus boucler leurs fins de mois.

M. Yves Marchand. Evidemment !

M. Yves Fréville. Ils fermeraient, et cela obligerait l'enseignement public à assumer totalement la part supportée par les parents.

M. Yves Marchand. Eh oui !

M. Yves Fréville. Cette liberté de subventionner que nous voulons et qui est courageuse ne doit pas être rationnée. Elle doit cependant être encadrée.

Mes chers collègues, en conclusion, je ferai deux remarques.

Vous avez raison, monsieur le ministre, de plafonner l'aide aux établissements privés au niveau de l'effort d'investissement en faveur des établissements publics. Encore faut-il que ce plafond soit déterminé d'une façon satisfaisante.

Prenez le cas d'une commune moyenne comptant plus de 2 000 habitants et ayant construit une école publique neuve il y a dix ans. L'école étant en très bon état, la commune n'aura à réaliser aucun investissement au cours de la période de six ans pendant laquelle l'effort d'investissement est calculé, et elle risque fort de ne pas avoir la possibilité de subventionner l'école privée vétuste qui a tout de même le droit d'être remise en état.

Je souhaiterais très vivement qu'il soit précisé au cours de la discussion que, lorsque l'on parle de dépenses d'investissement, ce n'est pas simplement au sens comptable : il faut tenir compte de toutes les charges d'emprunt qui permettent de répartir le coût d'un investissement au cours de toute sa durée de vie.

Par ailleurs, la liberté ne doit pas conduire à l'anarchie des implantations. Dans un département comme le mien, où 42 p. 100 des enfants sont dans les collèges privés, il est nécessaire qu'il y ait complémentarité - celle-ci est permise par la proposition de loi - entre la carte des implantations publiques et celle des implantations privées. Cela exigera de la part des collectivités locales, dans le cadre de la liberté que nous leur donnons, une concertation avec les organismes d'enseignement privé au niveau des départements et des régions.

Je suis certain que, de la même façon qu'en confiant en 1983-1985 aux collectivités locales la responsabilité des équipements, on a sauvé l'enseignement public qui, en ce qui concerne ses collèges et ses lycées, souffrait d'un véritable

nafrage matériel, en donnant en 1993 aux collectivités locales la liberté de subventionner les équipements des écoles privées comme tout autre équipement d'intérêt public, nous supprimerons les dernières querelles idéologiques dépassées. Nous sommes sûrs que toutes les collectivités locales, qu'elles soient de droite ou de gauche, tiendront compte des intérêts des seuls enfants dans un climat de tolérance retrouvé. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe pour le Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Jacques Hyest.

M. Jean-Jacques Hyest. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons à répondre à une question simple, mais il semble que certains dans cette assemblée en soient incapables.

En dehors de ceux qui sont enfermés dans leurs certitudes idéologiques, c'est à partir de l'échec de la guerre scolaire qu'ils avaient déclenchée en 1984 que beaucoup de socialistes ont évolué. Il a suffi d'entendre M. Guyard pour s'en convaincre.

Les étapes qui ont progressivement conduit à accorder aux établissements sous contrat un traitement équivalent à celui de l'enseignement public ont été rappelées.

Je dois avouer que je trouve quelque peu indignes les amendements qui mettent sur le même plan les sectes les plus dangereuses, d'une part, et les églises ou les grandes confessions monothéistes, d'autre part.

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous avez raison !

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est indigne !

M. Marc Le Fur. C'est scandaleux !

M. Jean-Jacques Hyest. Nos collègues socialistes devraient les retirer ! Ils savent pourtant bien que les contrats passés avec l'Etat offriront toutes les garanties quant au respect des principes d'éducation, quant au respect des consciences et des valeurs communes de notre société.

Ouvrir la possibilité de passer des contrats à n'importe qui reviendrait à considérer que l'Etat républicain ne serait pas capable de faire son travail, qu'il ne serait pas à même de vérifier que les établissements concernés satisfont bien aux critères exigés.

Pour son honneur, le groupe socialiste devrait retirer tous ces amendements (« Très bien ! » et *applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République*)...

M. Michel Péricard, président de la commission. D'honneur, il n'en a point !

M. Jean-Jacques Hyest. ... à moins qu'il ne considère que toute appartenance à une confession religieuse doit être interdite, à l'école comme ailleurs.

M. Jean-Claude Lefort. Vous parlez dans le désert : le groupe socialiste n'est pas représenté !

M. Jean-Jacques Hyest. Mes propos leur seront peut-être rapportés.

On a parfois l'impression que les auteurs des amendements dont je parle ne les ont pas lus. Confondre certaines sectes, qui sont aujourd'hui poursuivies, avec les grandes églises, c'est véritablement indécent ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Mais quelque génie malin veut-il ressusciter les débats hasardeux ? Si tel est le cas, nous y sommes prêts.

C'est une belle hypocrisie que de proclamer les grands principes de laïcité quand on a accepté - je parle de

M. Rocard - le financement par les collectivités de l'enseignement agricole privé et l'enseignement technique privé, quand on a accepté l'égalité de traitement en matière de fonctionnement et quand, comme M. Lang, on a réglé les derniers problèmes qui restaient en ce qui concerne les maîtres.

Il ne restait plus qu'une chose à faire : résoudre les problèmes immobiliers. Il est vrai que, pour assurer l'égalité de traitement entre les deux formes d'enseignement et donc pour que l'enseignement privé puisse aussi jouer son rôle social à partir du moment où c'est le libre choix des parents qui compte, ainsi que M. Guyard l'a très bien expliqué tout à l'heure, les possibilités en matière d'investissement doivent être les mêmes.

Nous connaissons tous l'état dans lequel se trouvent certains établissements. Il faut donc faire quelque chose !

Je suis l'élu d'un département en expansion, qui compte 2 000 élèves de plus dans ses collèges. Or, si l'on veut respecter la liberté de choix des parents, on doit permettre la création de quelques classes supplémentaires dans le privé. On doit éviter de tout geler !

A la condition que les établissements acceptent d'entrer dans un certain cadre - comme cela s'est fait la plupart du temps - nous avons le devoir de veiller à l'égalité de traitement entre les deux formes d'enseignement.

Bien souvent, il faut le reconnaître, les collectivités locales ont fait un effort. Mon département, par exemple, a subventionné les collèges à l'unanimité des membres de son conseil général, socialistes compris.

M. Pierre Lequiller. Très bien !

M. Jean-Jacques Hyest. Mais le Conseil d'Etat a exhumé une loi de sa poussière et a déclaré que cela était interdit.

Ce n'est pas à propos des travaux de sécurité, ne serait-ce que pour la sécurité des enfants et des maîtres, que certains pourraient rallumer la guerre scolaire. C'est une question de bon sens !

Ce n'est pas un grand débat que nous voulons ce soir : nous souhaitons simplement traiter un problème dont l'enseignement privé attend depuis longtemps la solution. En le faisant rapidement, nous aurons enterré la guerre scolaire et assuré la paix que les familles, comme l'ensemble de la population, attendent. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, le présent débat doit se limiter à l'examen d'une proposition de loi très concrète, qui vise à donner aux parents d'élèves les moyens de choisir librement l'école qu'ils souhaitent pour leurs enfants.

M. le ministre de l'éducation nationale. Exact !

M. François d'Aubert. Une grande partie du chemin - disons 80 p. 100 - a déjà été parcourue avec la loi Debré. Quelques pourcentages supplémentaires ont été rajoutés, y compris par la loi Rocard sur l'enseignement privé agricole. On peut encore aller plus loin, mais nous ne couvrirons pas les 100 p. 100 ce soir. D'ailleurs, ce ne serait pas souhaitable car le principe d'autonomie ne pourrait se satisfaire d'un financement intégral des collectivités publiques. De plus, je ne pense pas que ce soit ce que souhaitent les responsables de l'enseignement privé.

M. Yves Fréville. En effet !

M. François d'Aubert. Il s'agit de faire en sorte que les établissements puissent continuer de fonctionner dans des

conditions normales et que les parents ne se trouvent pas découragés pour des raisons basement matérielles.

Il faut quelquefois avoir le cœur bien accroché quand on visite certaines écoles privées, alors que des écoles publiques ont été très bien rénovées. Même si l'on est très favorable à l'enseignement privé, on hésite dans ces conditions à y envoyer ses enfants. Et on hésitera probablement de plus en plus si rien n'est fait pour les locaux de l'enseignement privé.

La proposition de loi doit être ramenée à ses justes proportions. Il ne faut pas que, sur les bancs socialistes, on profite de ce texte pour « se refaire » un peu, entre guillemets. Dans certains syndicats, on serre les rangs, on ressort les vieux mythes...

M. Michel Pérocard, président de la commission. Tout cela n'aboutira pas !

M. François d'Aubert. Il s'agit d'être concret, de tenir compte, ainsi que René Couanau l'a dit, de l'endettement de l'enseignement privé, qui est très élevé. Les établissements sont endettés car ils ont dû faire des investissements alors que les moyens financiers n'existaient pas. Certains d'entre eux sont au bord de l'asphyxie et les familles ne peuvent être davantage sollicitées.

A ceux qui pensent que l'école privée est une école de riches, j'indique que des familles modestes y envoient leurs enfants et qu'elles ne peuvent plus payer. Elles sont dans une situation extrême. Il ne faut pas prendre l'exemple des établissements de grande qualité du centre de Paris, qui ne vivent sans doute pas trop mal. Mais dans l'Ouest, dans la Mayenne ou dans l'Ille-et-Vilaine, vous verrez des établissements qui sont en piteux état et qui ont besoin des mesures proposées aujourd'hui : les communes et les départements doivent avoir la possibilité de faire pour les écoles primaires et les collèges ce que font déjà les régions pour les lycées. La charge sera d'ailleurs raisonnable car l'enseignement privé est lui-même raisonnable, comme nous l'avons tous vu dans nos régions. Les régions ont-elles été tout d'un coup submergées de demandes invraisemblables ?

Dans les Pays de la Loire, nous finançons à hauteur de 40 p. 100 les dépenses des lycées. Un programme a été établi de concert avec l'enseignement privé et cela fonctionne plutôt dans de bonnes conditions et nous n'avons pas reçu une avalanche de demandes irresponsables.

De plus, les élus, dans l'esprit de la décentralisation, pourront faire ce qu'ils voudront. On ne peut pas être pour la décentralisation et l'exclure d'un domaine essentiel comme l'école. Il faut être conséquent !

La proposition de loi est bonne, elle est simple et respecte les engagements pris par la majorité depuis fort longtemps. Nous aurions souhaité que de telles mesures soient adoptées dès 1986, mais cela n'a pas pu se faire. Si cela s'était produit, je suis convaincu que les gouvernements socialistes, depuis 1988, n'auraient pas abrogé un texte qui aurait été semblable à la proposition de loi d'aujourd'hui. M. Lang lui-même l'aurait sans doute maintenu. *(Sourires.)*

Messieurs, ne faites pas de mauvais procès à la majorité ! Nous souhaitons l'équité, de façon que les parents sentent vraiment que la liberté de l'enseignement, cette liberté de choix qui est à la base de tout, notamment du pluralisme, soit effective et respectée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie français et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

(M. Loïc Bouvard remplace M. Philippe Séguin au fauteuil de la présidence.)

PRÉSIDENCE DE M. LOÏC BOUVARD, vice-président

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, je dois tout d'abord vous remercier, vous et le Gouvernement, d'avoir enfin eu le courage d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale un sujet dont on parle depuis vingt ans, celui du financement des investissements des écoles, collèges et lycées privés.

L'inégalité de traitement à l'égard des établissements d'enseignement privés, l'inégalité fiscale dont sont victimes 25 p. 100 de nos concitoyens qui font appel à l'enseignement privé pour accueillir à un moment ou à un autre de leur vie leurs enfants et, enfin, les lois de décentralisation de 1983 et de 1985 répartissant les compétences et les responsabilités en matière d'éducation entre les collectivités territoriales, exigent aujourd'hui que nous clarifiions aujourd'hui une situation désuète, complexe et, à la limite, anti-constitutionnelle.

Je ne reviendrai pas sur les excellents arguments reconnaissant l'opportunité du présent débat et la nécessité de l'actualisation de la loi Falloux de 1850, qui ont été développés par notre rapporteur, par M. le ministre de l'éducation nationale et par les orateurs de la majorité. Je souhaite seulement répondre aux principales critiques qui ont été émises par l'opposition.

J'aborderai les thèmes suivants : la modification de la loi Falloux va-t-elle rallumer ce que certains ont appelé la « guerre scolaire » ? L'accroissement des possibilités d'aide aux établissements d'enseignement privés constitue-t-il un détournement de fonds publics ? L'accroissement de l'aide à l'investissement des établissements privés va-t-il, oui ou non, pénaliser l'aide à l'investissement des établissements publics ?

M. Jean Glavany. C'est une certitude ! La question ne se pose même pas !

M. Etienne Pinte. Première question : la modification de la loi Falloux va-t-elle rallumer ce que certains ont appelé la « guerre scolaire » ?

Il est quand même assez cocasse d'entendre nos collègues socialistes parler de « guerre scolaire » alors que c'est eux-mêmes qui, sous la houlette du Président de la République, sous un gouvernement extrémiste,...

M. Jean Glavany. Extrémiste ?

M. Etienne Pinte. ... dirigé par M. Mauroy, avec une majorité qui voulait remettre en cause les principales de nos libertés, en particulier celle de l'enseignement, ont mis la France en 1984 en grave difficulté et fait descendre les Français dans la rue.

Heureusement que le peuple de France était là pour vous faire reculer,...

M. Marc Le Fur. Tout à fait !

M. Etienne Pinte. ... pour vous obliger à remercier M. Savary d'abord, M. Mauroy ensuite, et à donner un coup d'arrêt à l'entreprise liberticide de votre majorité socialiste de l'époque.

M. Michel Pérocard, président de la commission. C'était le début de la fin !

M. Etienne Pinte. Mais y a-t-il encore un risque de guerre scolaire en 1993 ? Si le groupe socialiste en rêve toujours, il se trompe de combat et d'époque.

Si nous avons été élus avec une telle majorité, si vous avez été à ce point écrasés, mesdames, messieurs les socialistes, si

le peuple de France nous a choisis pour gouverner la France, c'est aussi parce que nous lui avons promis de modifier les règles d'attribution de l'aide à l'investissement en faveur de l'enseignement privé.

M. Michel Périllard, président de la commission. Absolument !

M. Etienne Pinte. Il était donc normal que nous respections nos engagements vis-à-vis des Français qui nous ont fait confiance - à nous et pas à vous - vis-à-vis des 80 p. 100 de nos concitoyens qui sont quant à eux favorables à l'enseignement privé, et vis-à-vis du quart des parents d'élèves de notre pays qui, à un moment ou à un autre, ont choisi l'enseignement privé.

Cette prétendue guerre scolaire, un certain nombre d'entre vous, plus éclairés que d'autres j'imagine, n'y croient heureusement pas non plus. J'en veux pour preuve les déclarations de l'ancien ministre socialiste de l'éducation nationale, M. Lang, qui reconnaît qu'il s'est efforcé de rétablir la paix scolaire gravement perturbée par la majorité dont il faisait partie en 1984. C'est vrai, je reconnais à M. Lang des qualités de réalisme puisqu'il a commencé, je dis bien commencé, à éteindre le feu qu'il avait allumé avec ses amis.

Il reste, monsieur le ministre, à éteindre des flammèches, des langues de feu, dirai-je. C'est ce que nous entendons faire aujourd'hui. En d'autres termes, nous allons terminer le travail que M. Lang regrette lui-même de n'avoir pu mener à son terme lorsqu'il déclare qu'il aurait souhaité aller plus loin et libéraliser progressivement la loi Falloux.

Deuxième question, l'accroissement des possibilités d'aides aux établissements d'enseignement privé est-il un détournement de fonds publics ?

M. Jean Glavany. Nous n'avons pas dit ça !

M. Etienne Pinte. Si, votre président de groupe l'a dit à la radio, je l'ai entendu, et c'était aussi écrit, malheureusement d'ailleurs, de la plume de M. Lang. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Claude Bartolone. C'est une caricature des propos !

M. Etienne Pinte. Cette critique est totalement absurde, mes chers collègues.

Y a-t-il, en effet, détournement de fonds publics lorsque l'Etat rémunère les maîtres et professeurs de l'enseignement privé ?

M. Claude Bartolone. Vous nous aviez habitué à une meilleure qualité d'analyse !

M. Etienne Pinte. Y a-t-il détournement de fonds publics, lorsque les régions, départements et communes mettent des forfaits d'externat au profit des lycées, des collèges et des écoles de l'enseignement privé ?

M. Jean Glavany. Il y a vol ! Larcin !

M. Etienne Pinte. Y a-t-il détournement de fonds publics lorsque les collectivités territoriales, en vertu des lois Falloux et Astier, participent au financement des investissements de l'enseignement privé ?

Y a-t-il détournement de fonds publics lorsque l'Etat oblige les collectivités territoriales, au mépris des lois de décentralisation, à financer les universités ?

Y a-t-il enfin détournement de fonds publics lorsque déjà les communes sont habilitées à intervenir en matière économique et même pour financer la diffusion cinématographique ?

Troisième question, l'accroissement des possibilités d'aide à l'investissement en faveur des établissements privés va-t-il pénaliser l'aide à l'investissement en faveur des établissements publics ?

M. Jean Glavany. Ça c'est une bonne question !

M. Jean-Claude Lefort. Absolument !

M. Etienne Pinte. Il est bien triste de constater à quel point certains de nos collègues ne vivent pas au quotidien le financement de l'école publique et de l'école privée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. René Couaneu. Glavany, par exemple !

M. Etienne Pinte. Qu'en est-il, en effet ? Prenons l'exemple des frais de fonctionnement des écoles privées. Qu'avons-nous fait dans nos communes lorsque l'aide à l'enseignement privé a été prévue, dans le cadre des lois de décentralisation ? Nous avons abondé notre budget de fonctionnement dans notre commune sans diminuer, bien entendu, les sommes réservées à l'enseignement public.

M. Michel Périllard, président de la commission. Naturellement !

M. Etienne Pinte. Pour les investissements, c'est déjà et encore la même chose. Notre département et notre région ont déjà financé des investissements dans les collèges et les lycées privés sans que soient diminués les crédits destinés aux collèges et lycées publics, bien au contraire.

M. Michel Périllard, président de la commission. Mais nous savons gérer, nous, monsieur Pinte !

M. Etienne Pinte. On peut même dire que s'il n'y avait pas eu les lois de décentralisation, ni l'école publique ni l'école privée n'auraient bénéficié de cet effort sans précédent accompli par les collectivités territoriales.

M. Michel Périllard, président de la commission. C'est tout à fait vrai !

M. Etienne Pinte. N'oublions pas non plus que cet élargissement des possibilités d'aide à l'investissement dans l'enseignement privé est facultative.

M. Claude Bartolone. Je rêve !

M. Etienne Pinte. Elle est par conséquent négociable, comme peut l'être d'ailleurs l'aide au fonctionnement des établissements privés.

N'oublions pas non plus que dans un certain nombre de communes, l'école privée est la seule existante et que le schéma prévisionnel de formation ne prévoit pas la création d'une école publique.

N'oublions pas que de nombreuses collectivités territoriales n'ont pas attendu la modification de la loi Falloux pour aider l'école privée, dans l'intérêt général et sans pénaliser l'enseignement public, en allant au-delà des lois Falloux ou Astier.

Pour toutes ces raisons, monsieur le ministre, la proposition de loi mise au point par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales et par M. le rapporteur est une bonne proposition et je vous sais gré non seulement de l'avoir inscrite à l'ordre du jour de cette soirée, mais également de vouloir l'améliorer et la modifier pour lui donner corps. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis ici pour nous pencher sur la question de la participation des collectivités territoriales aux investissements des établissements d'enseignement privés.

Je voudrais, à cette occasion, rappeler deux principes qui doivent, à mon sens, inspirer notre décision. Je voudrais aussi formuler un souhait et émettre une réserve.

Le premier principe qu'il me paraît important de rappeler, c'est celui de la liberté « pour les familles de choisir le genre d'éducation à donner à leur enfants ». C'est le texte même de la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels est encore plus clair : les États parties au présent pacte s'engagent à respecter la liberté des parents de choisir pour leurs enfants des établissements autres que ceux des pouvoirs publics.

Il n'y a plus guère de débat aujourd'hui sur ce principe. Depuis la fin du premier tiers du XIX^e siècle, cette idée a fait lentement son chemin et s'est aujourd'hui imposée. La loi Falloux a d'ailleurs été une étape importante de ce chemin car elle était avant tout destinée à affirmer et défendre la liberté d'enseignement dans le secondaire face à la tradition de l'université impériale.

Mais ne l'oublions pas, à l'époque l'enseignement n'était gratuit pour personne, ni dans le public, ni dans le privé. À l'époque régnait une conception toute formelle de la liberté qui ne prenait guère en compte le problème de savoir si les conditions étaient réunies pour que son exercice soit égal pour tous.

M. André Angot. Tout à fait !

M. Christian Vanneste. Les lois qui ont, à juste titre, promu la gratuité de l'enseignement - Ferry pour le primaire, Herriot pour le secondaire - n'ont fait que priver davantage les moins fortunés de la possibilité de ce choix.

Il est aujourd'hui nécessaire de passer de la liberté formelle du choix de l'enseignement à une liberté réelle de celui-ci. Cette démarche a été constante à travers les textes législatifs qui se sont succédés. La prise en charge progressive par les finances publiques du coût des élèves scolarisés dans l'enseignement privé en témoigne. Elle a permis une véritable possibilité de choix, comme le souligne l'augmentation du nombre des boursiers scolarisés dans l'enseignement privé.

Il s'agit maintenant d'apporter une note finale à ce trop vieux débat que certains veulent transformer en guerre : il faut que les collectivités territoriales puissent intervenir dans la construction, l'extension, la rénovation des établissements d'enseignement privés de manière équitable, c'est-à-dire *au prorata* du nombre d'élèves scolarisés. Cette mesure mettrait un terme au déséquilibre actuel qui condamne certains parents soit à supporter de lourdes charges, soit à renoncer au choix, soit encore à subir des locaux vétustes ou dégradés.

Mais je voudrais aussi rappeler un second principe qui est au cœur de la loi de 1959, la loi Debré. C'est celui de l'association. En affirmant le principe suivant lequel l'enseignement privé peut être associé au service public de l'éducation, le législateur ne faisait que constater un fait qu'il s'est d'ailleurs plu à souligner : l'enseignement privé, en accueillant une partie des élèves, allège la charge publique et permettrait de faire face « à l'immense effort d'instruire une jeunesse plus nombreuse ». Chacun sait, en effet, que la part du budget de l'éducation nationale consacrée aux enfants scolarisés dans l'enseignement privé est inférieure à la part qu'ils représentent dans la population scolaire.

C'est ainsi qu'en province, sur 100 francs dépensés dans l'enseignement privé, 60 francs viennent des aides publiques et 40 francs seulement des familles. La proportion est inverse à Paris, en raison notamment du coût de l'immobilier. On objectera qu'une intervention supplémentaire des collectivités territoriales réduirait évidemment l'écart avec l'enseignement public, écart considérable, je le souligne en passant, dans une région comme le Nord - Pas-de-Calais, puisque celle-ci a dépensé, en 1992, cent fois plus pour les lycées publics que pour les lycées privés. Certes, mais il subsistera une différence qui ne peut qu'être favorable aux deniers publics, et cela pour deux raisons. D'abord, parce que la col-

lectivité restera libre de mesurer son intervention, ensuite parce que la comparaison des coûts de construction entre le public et le privé est évidemment favorable à ce dernier : il permet une économie de 20 p. 100 en moyenne, et l'on pourrait citer des exemples éclairants dans ma région Nord - Pas-de-Calais. Une école publique de Fretin coûte 13 millions de francs pour huit classes, une école privée de Tourcoing : 8 millions de francs pour treize classes. C'est là un exemple extrême mais qui vérifie ce que nous confie le bon sens : plus la décision d'une dépense est proche, par son objet, de celui qui décide, plus elle est raisonnable.

Après avoir rappelé ces deux principes, celui d'une liberté réelle et celui de la nécessité d'une association, je voudrais maintenant formuler un souhait. L'aide à l'enseignement privé est fondée sur la notion de besoin scolaire reconnu. Cette notion demeure ambiguë puisqu'elle est laissée à l'appréciation de l'autorité administrative, tempérée par la liberté de choix des parents reconnue par le juge administratif. N'est-il pas nécessaire qu'en amont l'enseignement privé soit pleinement associé à la définition des besoins scolaires ? À cet effet, l'enseignement privé devrait être pleinement associé à l'élaboration des schémas prévisionnels de formations élaborés par les conseils régionaux. M. Claude Demassieux et moi-même avons d'ailleurs déposé un amendement en ce sens.

M. Daniel Pennec. Bravo !

M. Christian Vanneste. À côté de ce souhait, je voudrais également émettre une réserve. Certains ont rappelé le vieux slogan : « À école publique, argent public », et ont essayé de faire croire que les aides accordées à l'un seraient retirées à l'autre. Plus que jamais, le service public de l'éducation nationale doit mobiliser notre attention. Depuis plusieurs années, un effort gigantesque lui a été demandé pour atteindre un objectif en grande partie illusoire et qu'un bon auteur avait pu qualifier de « Gosseplan ».

Cette grande machine, composée de beaucoup d'hommes et de femmes de très grande qualité, a certes dû faire face à de nombreux problèmes matériels que la décentralisation a en partie permis de résoudre en en faisant porter le poids sur les finances des collectivités locales. Mais, au-delà de ces problèmes matériels, il est aussi nécessaire de permettre à l'enseignement public de viser une parité structurelle avec l'enseignement privé. Victime de son gigantisme, de la diffusion de l'autorité, pour ne pas dire de sa dilution, le service public doit, à travers le développement de l'autonomie, retrouver le sens de l'autorité. C'est, là aussi, une exigence que nous impose l'équité, laquelle est précisément au cœur du débat d'aujourd'hui. (*Applaudissement sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

(*M. Philippe Séguin remplace M. Loïc Bouvard au fauteuil de la présidence.*)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

M. le président. La parole est à M. Daniel Pennec.

M. Daniel Pennec. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mettre fin à des incohérences, supprimer des injustices intolérables, cesser les discriminations, donner à tous les jeunes de France, notamment aux plus défavorisés, la liberté de choix, voilà le sens de ce texte.

Le débat d'arrière-garde mené par certains socialistes, pas tous, pas tous... car il y a, cela est vrai, quelques socialistes plus ouverts, plus tolérants, plus responsables.

M. André Santini. C'est vrai !

M. Daniel Pennec. Vouloir donner à ce débat une connotation politique droite-gauche reste une stupidité grotesque. (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*)

A qui fera-t-on croire ici que les familles font un choix politique ? C'est insensé ! Les familles regardent avant tout l'intérêt de l'avenir de leurs enfants. Il n'est d'ailleurs pas rare de voir des frères et sœurs dans des établissements publics et privés, et cela est bien.

M. André Angot. Tout à fait !

M. Daniel Pennec. A qui fera-t-on croire que les enseignants des établissements privés sont des éducateurs de privilégiés, des éducateurs d'une couche sociale déterminée, comme le prétendent les communistes qui ne connaissent plus le peuple car ce sont eux les nantis, les représentants d'un mouvement politique international qui devrait avoir honte de tant de souffrance, de tant de mépris de l'être humain pour satisfaire un parti unique de privilégiés par les moyens de la terreur. Cela est inadmissible et il faut le dire.

M. Jean Glavany. Si ce n'est pas une connotation droite-gauche cela ! Quel sectaire !

M. Daniel Pennec. Nos enseignants, qu'ils soient dans le public ou dans le privé, ont tous notre soutien dans la fonction difficile, ingrate, parfois incomprise, qu'est celle de pédagogue.

A qui fera-t-on croire que les établissements privés sont des écoles où il n'y a pas d'enfants de condition modeste ? Nous, justement, nous voulons l'ouverture plus grande encore et la possibilité de choix.

Dans le département des Côtes-d'Armor, beaucoup de parents envoient leurs enfants à l'école publique et à l'école privée. L'idéologie reste stupide et intolérante. J'ai moi-même eu mes enfants à l'école publique...

M. Jean Glavany. Formidable !

M. Daniel Pennec. ... et, à la demande de parents, j'ai même été président d'une amicale laïque locale.

M. Jean Glavany. Bravo !

M. Didier Mathus. Quelle audace !

M. Jean-Claude Lefort. Cela vous a fait mal ?

M. Daniel Pennec. Mon but a toujours été de rendre service à l'école, qu'elle soit publique ou privée. Dans ce débat, ce qui importe, c'est l'avenir de nos jeunes. Ce qui a été fait pour l'enseignement agricole et technique le sera pour l'enseignement général.

Au-delà des divergences du passé, et au-delà d'un baroud d'honneur archaïque, nous devons penser à notre jeunesse qui s'inquiète pour son avenir ici et maintenant. Le texte présenté permettra la synergie entre nos écoles. Il donnera la possibilité à l'enseignement, à l'ensemble de l'enseignement, de mieux vivre avec un seul objectif : former et se former dans une société humaniste au service d'une seule cause qui vaille la peine d'être vécue, celle de l'homme.

La loi Falloux, 1850, c'est le passé. En cette fin de XX^e siècle, regardons et agissons positivement vers l'avenir. « Liberté, Egalité, Fraternité » c'est la devise de notre République. Appliquons-la tout simplement ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La discussion générale est close.

Motion de renvoi en commission

M. le président. J'ai reçu de M. Martin Malvy et des membres du groupe socialiste une motion de renvoi en commission, déposée en vertu de l'article 91, alinéa 6, du règlement.

La parole est à M. Didier Mathus.

M. René Couanau. Mathus, le peuple vous regarde !

M. André Santini. Mathus et bouche cousue !

M. Didier Mathus. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais, pour commencer, souligner, parce que cela n'a pas été assez fait, les conditions ahurissantes dans lesquelles la représentation nationale est saisie de ce projet.

M. André Santini. A cause de qui ?

M. Didier Mathus. Il y a eu, au cours de la procédure parlementaire, un manquement grave à la dignité du Parlement, un manquement grave aux droits de l'opposition.

La danse de Saint-Guy parlementaire à laquelle nous assistons depuis huit jours autour de cette question témoigne de l'amateurisme ou de l'improvisation qui règne dans les rangs du Gouvernement et de sa majorité, amateurisme surprenant de la part d'une majorité qui se clamait prête à gouverner depuis tant et tant de mois ; amateurisme inquiétant lorsqu'il s'agit de traiter d'une question aussi décisive que celle d'une nouvelle organisation du système scolaire dans notre pays.

Je souhaite évoquer, rapidement, rassurez-vous, le feuilleton auquel nous avons assisté.

Il y a quelques jours, c'était le 22 juin, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales est saisie de quatre propositions de loi inscrites à l'ordre du jour de la séance publique pour le 25 juin qui, toutes, tendent à l'abrogation de l'article 69 de la loi Falloux, c'est-à-dire tendent à permettre le financement public des investissements dans les établissements privés. Manifestement, ces quatre propositions tombent sous le coup de l'article 40 puisqu'elles créent une charge publique.

Ce détail, apparemment, avait échappé aux auteurs, pourtant chevronnés, de ces propositions et au Gouvernement, qui leur avait donné, si j'ose dire, dans cette affaire, sa bénédiction.

M. André Santini. Ce n'est pas très heureux, c'est même un peu facile !

M. Didier Mathus. Notre rapporteur, soudain alerté sur cette difficulté, présente donc en séance de la commission un rapport qui conclut à une reprise pure et simple de la loi Falloux, enjolivée de quelques dispositions qu'on peut traiter d'anecdotiques.

M. Michel Péricard, président de la commission. Nous nous sommes expliqués sur ce point !

M. Didier Mathus. Curieux exercice qui consistait à faire une loi pour dire que la loi s'applique. Il n'avait bien sûr échappé à personne que ce subterfuge devait permettre au Gouvernement d'amender le texte en séance et de contourner ainsi l'obstacle de l'article 40.

M. Michel Péricard, président de la commission. Respecter la Constitution n'est pas un subterfuge !

M. Didier Mathus. Peut-on mépriser plus explicitement le Parlement ? En tout cas, dans ma courte expérience de parlementaire - elle a commencé en 1988 - jamais je n'avais vu un tel imbroglio, jamais je n'avais vu la majorité se prendre à ce point les pieds dans le tapis de la procédure.

M. André Santini. Vous avez dit « Tapie » ? (*Sourires.*)

M. Pierre Lequinier. C'est un mot à ne plus prononcer !

M. Didier Mathus. Peut-on dire plus clairement que la majorité renonçant *de facto* à son rôle de contrôle de l'exécutif, ne sert en quelque sorte qu'à passer les plats au Gouvernement ?

Mais le pire était à venir. En effet, le 25 juin, hier, la commission était convoquée d'urgence, mais au lieu de tenir

la séance prévue aux termes de l'article 88, elle était saisie d'une nouvelle proposition de loi du rapporteur. Entre temps, un esprit avisé, vraisemblablement, avait réalisé que, même amendées, c'était bien des propositions de loi tombant sous le coup de l'article 40 qui étaient inscrites à l'ordre du jour de notre assemblée.

Ce qui n'était jusqu'alors qu'une mauvaise comédie s'est aggravé, pendant cette séance de commission d'une violation caractérisée des droits de l'opposition.

M. Claude Bartolone. C'est vrai !

M. Didier Mathus. Les commissaires de la majorité ont en effet délibéré sur nos amendements en connaissant manifestement le contenu de l'amendement du Gouvernement, alors que nous en ignorions tout. De plus, et c'était peu élégant, profitant d'un retard d'une minute des commissaires socialistes, le président de la commission a mis fin à l'examen des amendements que nous avons déposés...

M. Claude Bartolone. Lamentable !

Mme Christine Boutin. Vous n'étiez pas là !

M. Didier Mathus. ... comme si la commission avait pu examiner plus d'une soixantaine d'amendements en une minute !

Mme Christine Boutin. Il fallait être à l'heure !

M. Didier Mathus. Ces procédés sont...

Mme Christine Boutin. Efficaces !

M. Didier Mathus. ... indignes.

La vérité est que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée n'aura pas réellement débattu de ce projet...

M. Michel Pérocard, président de la commission. Qu'est-ce qu'il vous faut !

M. Didier Mathus. ... quelques dizaines de minutes pour changer l'ensemble du système éducatif dans notre pays. Ces procédés sont révélateurs d'une démarche politique qui a été également employée pour l'enseignement supérieur.

Le Gouvernement, qui n'a pas le courage politique d'assumer son geste, charge quelques parlementaires amis de faire le travail. Ainsi, il n'y a ni examen par le Conseil d'Etat, et c'est bien commode, ni surtout, et c'est le plus grave, de concertation avec les principaux intéressés, c'est-à-dire les acteurs du système éducatif, qu'il s'agisse des parents d'élèves, des enseignants ou des personnels de l'enseignement public comme de l'enseignement privé.

Que dire, en effet, d'une procédure qui va changer fondamentalement les règles de financement dans notre pays en matière d'éducation sans qu'aucun débat n'ait eu lieu avec tous ceux qui sont directement concernés ? Alors que ce débat agite notre République depuis peut-être cent cinquante ans, on va régler à la sauvette ce problème au détour d'une proposition de loi, un week-end de juin. C'est un dévoiement des procédures parlementaires qui permet ainsi au Gouvernement de faire son mauvais coup subrepticement, presque clandestinement...

M. Michel Pérocard, président de la commission. Personne n'est au courant peut-être ?

M. Didier Mathus. ... loin du débat démocratique. Ce débat démocratique qui vous effraie.

Que faut-il penser, en effet, d'une démarche qui remet en cause d'une manière radicale les équilibres de notre système éducatif et qui est menée avec une volonté de dissimulation, en fin de session parlementaire, à la veille des congés scolaires, ou en pleine période d'examens ? Est-il normal qu'une décision aussi importante soit prise dans la confusion parlementaire ?

M. Michel Pérocard, président de la commission. Mais c'est le même discours que celui de M. Malvy !

M. Didier Mathus. Notre groupe, se fondant sur la fragilité constitutionnelle de cette procédure, engagera les démarches nécessaires pour que justice soit faite de tels procédés.

Par ailleurs, comment ne pas s'interroger sur l'opportunité de ce texte, alors que notre pays traverse la plus grave crise économique qu'il ait connue depuis la dernière guerre ? Est-il concevable qu'un projet qui engagera la mobilisation de plusieurs milliards de fonds publics vienne à l'ordre du jour maintenant ? Au moment où vous supprimez, monsieur le ministre, 800 millions de francs de crédits à l'éducation nationale dans un collectif budgétaire...

M. le ministre de l'éducation nationale. Vérifiez vos chiffres, il ne s'agit que de 145 millions !

M. Didier Mathus. ... qui porte un coup sévère à de nombreux services publics,...

M. Jean Glavony. Oui, parfaitement !

M. Didier Mathus. ... au moment où l'ensemble des budgets publics sont soumis à des pressions considérables ; au moment où donc se justifierait plus que jamais que l'Etat comme les collectivités se concentrent sur leurs missions essentielles, vous ouvrez sans limites réelles les vannes du financement public pour l'enseignement privé.

Pourtant, vous savez bien que ni les régions, ni les départements, ni les communes ne pourront demain pourvoir à de nouveaux financements sans prélever sur les masses budgétaires aujourd'hui affectées à l'enseignement public. Vous placez ainsi les collectivités devant une seule alternative : augmenter massivement la fiscalité locale pour faire face à ces nouveaux besoins ou prélever des crédits sur les enveloppes budgétaires aujourd'hui affectées aux établissements publics. Demain, il y aura donc moins de moyens pour les écoles publiques. Demain, il y aura moins d'argent pour les collèges publics. Demain, il y aura moins d'argent pour les lycées publics.

M. Jean Glavony. Eh oui !

M. Didier Mathus. Cet après-midi, nous avons entendu M. Bayrou énoncer son extraordinaire postulat selon lequel : cent plus vingt égale cent !

Vous prenez, monsieur le ministre, le risque insensé, au moment où la crise fait rage, de déséquilibrer d'une manière grave les budgets des collectivités locales. Votre comportement est d'autant plus incompréhensible qu'après les accords Lang-Cloupet, on ne peut pas dire que la demande s'était faite entendre avec insistance de la part même des établissements privés.

M. René Couanau. Vous n'avez pas entendu !

M. Michel Pérocard, président de la commission. C'est que vous êtes sourd !

M. Didier Mathus. Je vous souhaite, monsieur le ministre, la reconnaissance éternelle des congrégations propriétaires d'établissements privés. Vous la méritez bien !

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est choquant !

M. Didier Mathus. Je vous souhaite qu'un zéléateur inspiré renouvelle à votre égard l'oraison que fit le chancelier Le Tellier et que je ne résiste pas au plaisir de vous lire : « Publiions ce miracle de nos jours... Epanchons nos cœurs sur la piété de Louis ; - remplaçons Louis par François, peut-être ! - »

M. le ministre de l'éducation nationale. Très bien !

M. Didier Mathus. ... poussons jusqu'au ciel nos acclamations, et disons à ce nouveau Constantin, à ce nouveau

Théodose, à ce nouveau Marcien, à ce nouveau Charlemagne : c'est le digne ouvrage de votre règne ; c'en est le propre caractère ; par vous l'hérésie n'est plus ; Dieu seul a pu faire cette merveille. »

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne détesterais pas ! (*Sourires.*)

M. Didier Mathus. C'était l'oraison du chancelier Le Tellier lors de la révocation de l'édit de Nantes. Et je pense que vous serez sensibles à la similitude des démarches.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est vraiment d'une nullité !

M. Didier Mathus. Mais, monsieur le ministre, au-delà des enjeux financiers, derrière cette proposition d'apparence technique et budgétaire, nous voyons clairement ce qui est en jeu : l'enseignement public et l'école républicaine. Je comprend mieux votre discrétion dans la démarche, car, en cédant à un lobby, vous vous comportez en militant et non pas en homme d'Etat.

Vous êtes ministre de la République, et vous oubliez le préambule de la Constitution : « L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'Etat. » Vous êtes ministre de la République et vous prenez le risque de rallumer la guerre scolaire par dogmatisme idéologique. Vous êtes ministre de la République et vous préparez les conditions de l'abaissement du service public de l'éducation nationale. Nous avons entendu avec inquiétude votre déclaration de cet après-midi. Jamais un ministre de l'éducation nationale n'avait à ce point signifié l'abaissement du service public qu'il est en charge de conduire.

M. Jean Glavany. Jamais !

M. René Couanau. Oh si !

M. Didier Mathus. Depuis quelques années, les passions s'étaient apaisées, des équilibres avaient été trouvés, une juste mesure permettait, aux uns comme aux autres, de trouver leur place dans le strict respect de la liberté de l'enseignement.

Aujourd'hui, vous voulez détruire cet édifice pour satisfaire de vieilles rancœurs militantes, des rancœurs d'un autre âge, celles qu'on a entendu poindre parfois lors du débat sur la loi Falloux justement, celles qui rappellent M. Thiers lorsqu'il s'exclamait dans ce débat en 1850 : « J'ai une aversion passionnée contre les instituteurs ! »

Non, il n'est pas digne de vouloir régler cette question à la sauvette, dans un débat escamoté, devant des traveaux bien peu remplies, en cette nuit de samedi à dimanche.

Rappelez-vous ce qu'a été l'histoire de l'école dans notre pays.

Dès 1792, Condorcet, dans son *Rapport sur l'instruction publique*, avait posé les principes de ce qui allait fonder l'école publique près d'un siècle plus tard :

« Les principes de la morale enseignés dans les écoles et dans les instituts seront ceux qui, fondés sur nos sentiments naturels et sur la raison, appartiennent également à tous les hommes. La Constitution, en reconnaissant le droit qu'à chaque individu de choisir son culte, en établissant une entière égalité entre tous les habitants de la France, ne permet point d'admettre, dans l'instruction publique, un enseignement qui, en repoussant les enfants d'une partie des citoyens, détruirait l'égalité des avantages sociaux et donnerait à des dogmes particuliers un avantage contraire à la liberté des opinions. Il était donc rigoureusement nécessaire de séparer de la morale les principes de toute religion particulière, et de n'admettre dans l'instruction publique l'enseignement d'aucun culte religieux. Chacun d'eux doit être enseigné dans les temples par ses propres ministres. Les

parents, quelle que soit leur opinion sur la nécessité de telle ou telle religion, pourront alors, sans répugnance, envoyer leurs enfants dans les établissements nationaux ; et la puissance publique n'aura point usurpé sur les droits de la conscience sous prétexte de l'éclairer et de la conduire. »

Ainsi étaient jetés, d'une certaine manière, les fondements de l'école laïque. Ce fut le début d'un long combat pour le droit à l'éducation.

En 1833, la loi Guizot pose le principe de l'organisation de l'enseignement par l'Etat, car, dit Guizot : « La liberté de la pensée et de la conscience est la première de nos libertés, celle avec laquelle nous avons conquis toutes les autres ... Ce sont des idées laïques, des pouvoirs laïques, qui ont fait par le monde cette grande conquête. Eux seuls peuvent la garder, comme eux seuls ont su la conquérir. »

Et Michelet définit ce que sera un jour ce qu'il appelle l'école nationale : « Pour l'enfant, l'institution durable et forte de la patrie, c'est, avant tout, l'école, la grande école nationale, comme on la fera un jour. Pour les petits enfants, il faut que nous soyons tous pères, que nous leur ouvrons les bras, que l'école soit leur asile, un asile doux et généreux, qu'il y fasse bon pour eux, qu'ils y aillent d'eux-mêmes, qu'ils aiment autant et plus que la maison paternelle, cette maison de la France. Si ta mère ne peut te nourrir, si ton père te maltraite, si tu as faim, viens, mon fils, les portes sont grandes ouvertes, la France est au seuil pour t'embrasser et te recevoir ... » C'était beau, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Merveilleux !

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est meilleur que votre discours ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Didier Mathus. Mais la grande vague d'ordre moral qui succède à la révolution de 1848 enterre malheureusement les espoirs de Michelet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Déjà en 1848 !

M. Didier Mathus. C'est, en 1850, la loi Falloux, auquel M. Thiers et Mgr Dupanloup sont venus prêter main forte et qui établit la domination de l'église sur toutes les filières d'enseignement. Pourtant, au cœur de ce débat, il y eut un enjeu important et c'est M. Guizot qui, d'une certaine manière, l'a le mieux résumé...

M. André Santini. Enrichissez-nous ! (*Sourires.*)

M. Didier Mathus. Je vais vous enrichir, monsieur Santini, car je sens que vous en avez bien besoin !

M. André Santini. Oui, c'est vrai ! (*Sourires.*)

M. Didier Mathus. Je vous sens si distant par rapport aux grands enjeux du système éducatif !

M. René Couanau. On se croirait à l'école normale !

M. Jean Glavany. Ne dites pas de mal des écoles normales !

M. Didier Mathus. M. Guizot écrivait, et je crois que ces lignes sont au centre des préoccupations qui ont agité la querelle scolaire depuis deux siècles : « Est-ce un droit naturel, comme la propriété, la liberté individuelle, la liberté de conscience et d'autres libertés de ce genre que la loi reconnaît, mais qu'elle ne fait pas - nous étions en 1850 - ou bien est-ce un pouvoir public que la loi seule peut conférer, comme le pouvoir de plaider pour un autre devant un tribunal ou le pouvoir de rendre justice ? Le droit d'enseigner est-il un droit naturel dont le libre exercice donne naissance à une industrie légitimement exempte de toute condition préalable et soumise aux seules conditions ordi-

naires de toute industrie, à savoir la surveillance et la répression qu'elle peut provoquer, ou bien le droit d'enseigner étant un pouvoir, un pouvoir public que la loi confère doit-il être mesuré et réglé par la loi et assujéti par elle, non pas seulement à la répression et à la surveillance, mais aussi et surtout à des conditions préalables d'exercice. »

M. André Santini. Vous avez oublié de citer le titre de l'ouvrage !

M. le ministre de l'éducation nationale. Très intéressant !

M. Didier Mathus. En effet !

Un député du groupe socialiste. Il fallait que cela soit lu !

M. Didier Mathus. Ce n'est pas le moindre des paradoxes de constater, 140 ans après, qu'une majorité de droite trouve le texte de la loi Falloux encore trop contraignant pour l'enseignement privé,...

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. Didier Mathus. ... comme si elle voulait faire marche arrière, effacer cette école républicaine créée par la III^e République,...

Mme Christine Boutin. Mais non !

M. Didier Mathus. ... par la ténacité et le courage de quelques grands bourgeois républicains.

Mme Christine Boutin. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. Didier Mathus. Dès 1870, Jules Ferry écrivait : « Je me suis fait un serment : entre toutes les nécessités du temps présent, entre tous les problèmes, j'en choisirai un auquel je consacrerai tout ce que j'ai de cœur, de puissance physique et morale, c'est le problème de l'éducation du peuple. »

« Il faut faire disparaître la dernière et la plus redoutable des inégalités qui viennent de la naissance, l'inégalité d'éducation... »

C'est le grand combat de l'école publique engagé avec les lois de 1879, 1881, 1882 et 1886, ce combat que Jules Ferry, face à ses détracteurs, définit ainsi...

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Mais c'est un homme de droite !

M. Didier Mathus. Certes, mais il a dit parfois des choses intéressantes.

Mme Christine Boutin. Ce sont souvent des gens de droite qui les disent !

M. Didier Mathus. « Il y a des jours que la vieille France chrétienne n'a jamais voulu subir, des idoles devant lesquelles elle ne s'est jamais prosternée ; et l'on attend que la France libérale se jette à leurs pieds, confuse et repentante ! On se trompe, car la lutte d'aujourd'hui n'est que la suite des luttes d'autrefois ; car, depuis cinq siècles, l'esprit français n'a cessé de combattre, sous des formes diverses, pour la cause éternelle, la première et la plus glorieuse de toutes les causes : la liberté de l'esprit humain ! Et ce n'est pas un mince honneur pour l'Université de France, de se trouver, aujourd'hui... au premier rang de ce grand combat. »

L'histoire de l'école publique est, depuis ces lois, marquée de hauts, de bas, de passions, de déchirements. Elle a agité notre siècle au gré de multiples rebondissements.

M. René Couanau. On n'en est qu'au premier épisode !

M. Didier Mathus. Mais l'esprit des lois laïques de 1881, 1882, 1886 et de ce qu'est la laïcité de l'Etat et de l'école étaient parfaitement résumés dans cette lettre que Jules Ferry adressait à des instituteurs,...

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous n'avez pas d'idée par vous-même ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Que serait votre discours, sans citations ?

M. Didier Mathus. ... lettre que M. Bayrou a eu la bonne idée de citer cet après-midi, mais malheureusement pas intégralement. Pourtant, elle le mérite !

« Monsieur l'instituteur - et vous noterez que cette lettre ne s'adressait pas aux instituteurs, mais personnellement à chacun d'eux - l'année scolaire qui vient de s'ouvrir sera la seconde année d'application de la loi du 28 mars 1882. Je ne veux pas la laisser commencer sans vous adresser personnellement quelques recommandations qui sans doute ne vous paraîtront pas superflues, après la première expérience que vous venez de faire du régime nouveau. Des diverses obligations qu'il vous impose, celle assurément qui vous tient le plus à cœur, celle qui vous apporte le plus lourd surcroît de travail et de souci, c'est la mission qui vous est confiée de donner à vos élèves l'éducation morale et l'instruction civique : vous me saurez gré de répondre à vos préoccupations en essayant de bien fixer le caractère et l'objet de ce nouvel enseignement ; et pour y mieux réussir, vous me permettrez de me mettre un instant à votre place, afin de vous montrer, par des exemples empruntés au détail même de vos fonctions, comment vous pourrez remplir, à cet égard, tout votre devoir, et rien que votre devoir. »

M. Yves Marchand. Très paternaliste, non ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Vous lisez trop vite !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. Vous n'allez pas tenir deux heures !

M. René Couanau. Il va lire la bibliothèque !

M. Didier Mathus. « La loi du 28 mars se caractérise par deux dispositions qui se complètent sans se contredire : d'une part, elle met en dehors du programme obligatoire l'enseignement de tout dogme particulier ; d'autre part, elle y place au premier rang l'enseignement moral et civique. L'instruction religieuse appartient aux familles et à l'Eglise, l'instruction morale à l'école. Pour cette partie capitale de l'éducation, c'est sur vous, monsieur, que les pouvoirs publics ont compté. En vous dispensant de l'enseignement religieux, on n'a pas songé à vous décharger de l'enseignement moral : c'eût été vous enlever ce qui fait la dignité de votre profession. »

M. René Couanau. Ils savaient écrire, à l'époque !

M. Didier Mathus. « Au contraire, il a paru tout naturel que l'instituteur, en même temps qu'il apprend aux enfants à lire et à écrire, leur enseigne aussi ces règles élémentaires de la vie morale qui ne sont pas moins universellement acceptées que celles du langage ou du calcul. »

« Votre rôle, en matière d'éducation morale, est très limité. Vous n'avez à enseigner, à proprement parler, rien de nouveau, rien qui ne vous soit familier comme à tous les honnêtes gens. Et, quand on vous parle de mission et d'apostolat, n'allez pas vous y méprendre : vous n'êtes point l'apôtre d'un nouvel Evangile ; le législateur n'a voulu faire de vous ni un philosophe ni un théologien improvisé. Il ne vous demande rien qu'on ne puisse demander à tout homme de cœur et de sens. Vous êtes l'auxiliaire et, à certains égards, le suppléant du père de famille ; parlez donc à son enfant comme vous voudriez que l'on parlât au vôtre : avec force et autorité, toutes les fois qu'il s'agit d'une vérité incontestée, d'un principe de la morale commune ; avec la plus grande réserve, dès que vous risquez d'effleurer un sentiment religieux dont vous n'êtes pas juge. »

« Si parfois vous étiez embarrassé pour savoir jusqu'où il vous est permis d'aller dans votre enseignement moral, voici une règle pratique à laquelle vous pourrez vous tenir. Au moment de proposer aux élèves un précepte, une maxime quelconque, demandez-vous s'il se trouve à votre connais-

sance un seul honnête homme qui puisse être froissé de ce que vous allez dire. Demandez-vous si un père de famille, je dis un seul, présent à votre classe et vous écoutant, pourrait de bonne foi refuser son assentiment à ce qu'il vous entendrait dire. Si oui, abstenez-vous de le dire ; sinon, parlez hardiment : car ce que vous allez communiquer à l'enfant, ce n'est pas votre propre sagesse ; c'est la sagesse du genre humain ; c'est une de ces idées d'ordre universel que plusieurs siècles de civilisation ont fait entrer dans le patrimoine de l'humanité. »

Mme Christine Boutin. Redite !

M. Etienne Pinte. C'est du réchauffé !

M. André Santini. On l'a déjà entendu !

M. Didier Mathus. « Si étroit que vous semble peut-être un cercle d'action ainsi tracé, faites-vous un devoir d'honneur de n'en jamais sortir, restez en-deçà de cette limite plutôt que vous exposer à la franchir : vous ne toucherez jamais avec trop de scrupules à cette chose délicate et sacrée qu'est la conscience de l'enfant. » (« Très bien ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)

Ces lignes de Jules Ferry...

M. Michel Péricard, président de la commission. Et la formule de politesse ?

M. Didier Mathus. Je vous fais grâce, monsieur Péricard, de la conclusion de cette lettre.

M. Jacques Mellick. Pas de grâce pour Péricard !

M. André Santini. Pouvez-vous nous en communiquer le texte ?

M. Didier Mathus. J'ai cru devoir vous lire ces lignes, parce qu'elles me paraissent essentielles dans le débat qui nous réunit aujourd'hui.

M. le président. Poursuivez, monsieur Mathus !

M. Didier Mathus. Merci, monsieur le président, de rétablir l'ordre.

L'histoire de l'école publique allait connaître ensuite des hauts et des bas. Ainsi en 1905, la discussion du projet de loi sur la séparation de l'église et de l'Etat durera, non trois heures, monsieur Péricard, encore moins trois minutes, ni trois jours, mais trois mois ! Elle sera l'occasion d'un vif affrontement, que chacun a en mémoire dans ses leçons d'histoire. Cependant cela n'a pas empêché l'école publique de s'enraciner.

Faut-il rappeler l'extraordinaire élan qui a permis, de 1880 à 1895, alors que la fiscalité était très incertaine, puisque l'impôt sur le revenu n'existait pas, de couvrir la France, village par village, d'écoles primaires.

M. René Couanau. Sauf en Venée !

M. Didier Mathus. Il y eut une formidable aspiration à l'éducation.

Il faudra attendre 1940, le maréchal Pétain et le régime de Vichy pour que, sous l'impulsion de la hiérarchie catholique, soit menée une offensive méthodique contre l'école laïque : le 18 septembre 1940, les écoles normales sont supprimées ; le 24 novembre 1940, les devoirs envers Dieu sont ajoutés au programme de morale ; le 6 janvier, l'article 2 de la loi Ferry de 1881 est supprimé ; le 15 août 1941, la gratuité de l'enseignement secondaire est supprimé ; et le 2 novembre 1941, l'aboutissement de cette charge consiste à créer dans chaque commune - déjà ! - une caisse des écoles privées, et à autoriser les subventions à l'enseignement privé.

M. Michel Péricard, président de la commission. Mais que voulez-vous démontrer ?

Mme Christine Boutin. Qu'est-ce que cela signifie ?

M. Didier Mathus. Le général de Gaulle et les gouvernements de la Libération permettront heureusement de revenir sur ces atteintes à la laïcité de la République. La suite, on la connaît : ce furent les lois Marie et Barangé en 1951 et, surtout, la loi Debré en 1959. On sait dans quelles conditions cette dernière a permis la prise en compte des dépenses de fonctionnement dans les établissements privés.

On sait aussi - et vous y avez fait allusion, monsieur le ministre - qu'André Boulloche avait été associé à la commission qui avait préparé sa rédaction. En revanche, vous avez omis de rappeler qu'André Boulloche, s'estimant trompé et trahi, avait démissionné de cette commission lorsqu'il avait vu les textes qui devaient être présentés au Parlement. Il faut toujours rappeler la vérité dans son intégralité et non la tronquer quand cela vous arrange.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je lui ai rendu hommage !

M. Didier Mathus. Qu'on se souvienne aussi, ici et aujourd'hui, que les auteurs de la loi Debré avaient délibérément écarté la prise en compte des dépenses d'investissements parce qu'il leur paraissait inconcevable de participer à l'enrichissement du patrimoine de personnes privées ou morales par le biais de subventions publiques.

Enfin Michel Debré, qui n'est pas précisément de nos amis politiques...

M. Michel Péricard, président de la commission. Vous avez tort.

M. Didier Mathus. ... - cela ne vous a pas échappé, monsieur Péricard - avait pris le soin d'apporter une précision essentielle en déclarant dans cet hémicycle : « Mais, je vous le dis, il n'est pas concevable, pour l'avenir de la nation, qu'à côté de l'édifice public de l'éducation nationale, l'Etat participe à l'élaboration d'un autre édifice qui lui serait en quelque sorte concurrent et qui marquerait, pour faire face à une responsabilité fondamentale, la division absolue de l'enseignement en France.

Que ses héritiers méditent ces paroles car cette division absolue de l'enseignement est bien celle que vous vous apprêtez à instaurer aujourd'hui ou demain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. Mais non !

M. Yves Marchand. Au contraire !

Mme Christine Boutin. Vous n'avez rien compris ! Ce n'est pas possible d'être aussi borné.

M. Claude Bartolone. Vous pourriez au moins applaudir les propos de M. Debré !

M. Didier Mathus. Après l'échec de la loi Savary de 1984 la paix scolaire était revenue. L'aveuglement, le sectarisme vous poussent aujourd'hui à la remettre en cause. Vous devez mesurer les conséquences de cette décision : demain c'est l'enseignement public qui aura des moyens diminués.

M. Michel Péricard, président de la commission. Mais non !

M. Didier Mathus. Confrontées à la nécessité d'engager des dépenses nouvelles, les collectivités territoriales ne pourront pas faire autrement que de prélever sur les budgets affectés aux établissements publics. Mécaniquement, il y aura donc moins d'argent pour l'école publique.

M. Etienne Pinte. C'est stupide !

M. Didier Mathus. Si l'on rapproche cette démarche de celle qui a prévalu hier pour l'enseignement supérieur, on

constate qu'en cédant au lobby de l'enseignement privé et au dogmatisme idéologique, vous allez conduire notre pays vers un système d'enseignement à l'américaine avec des établissements concurrentiels, lesquels deviendront, à très court terme, ségrégationnistes, ce qui fera de l'enseignement public le parent pauvre du système éducatif. Chargé de toutes les contraintes du service public qui font sa noblesse, celui-ci ne pourra en effet soutenir très longtemps la compétition avec des établissements privés qui seront à égalité de droits mais pas de devoirs. Il est clair que s'engage désormais une nouvelle époque : tous les moyens pour l'enseignement privé, la charité pour l'enseignement public. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est franchement honteux !

M. Didier Mathus. Tel a bien été votre discours, discours ahurissant d'un ministre de l'éducation nationale qui trahit sa mission. En effet, quelle mission de service public assignez-vous aux établissements privés en compensation de leur libre accès aux fonds publics ? Aucune ! (*Vives protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. N'importe quoi !

M. Pierre Lequiller. Lisez la loi Debré !

M. Didier Mathus. Aucune contrepartie ne leur est demandée. La seule contrainte qui leur est imposée est on ne peut plus douce : il s'agit de se conformer aux orientations des schémas prévisionnels de formation.

M. Jean Glavany. C'est tellement vague !

M. Didier Mathus. C'est une farce et vous le savez bien, monsieur Couanau.

M. Michel Pérocard, président de la commission. C'est votre discours qui est une farce !

M. René Couanau. C'est vous qui êtes une farce !

M. Didier Mathus. Vous savez ce que sont aujourd'hui dans ce pays les schémas prévisionnels de formation.

M. Etienne Pinte. La bible de M. Lang !

M. Didier Mathus. Ils sont tellement vagues ! Etablis pour plusieurs années, ils ne comportent que des généralités. On peut leur faire dire absolument tout et son contraire !

M. Bruno Bourg-Broc, rapporteur. M. Lang les a demandés !

M. Didier Mathus. Il n'y aura donc pas trop de difficultés à respecter ces schémas.

M. René Couanau. Ce n'est pas digne ! Rappelez M. Guyard !

M. Didier Mathus. Il y a encore plus grave que l'absence de contrepartie : le dispositif que vous allez instituer permettra aux établissements privés non seulement d'accéder au budget des collectivités territoriales, mais leur donnera un droit de tirage sur le budget de l'Etat. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. M. Guyard était bon mais vous, vous êtes mauvais ! Arrêtez-vous !

M. Didier Mathus. En effet, le texte que vous proposez ne prévoit nullement l'obligation d'inclure les investissements du privé comme ceux du secteur public, dans les plans prévisionnels d'investissement qui lient les investissements au

financement des postes par l'Etat. Vous avez, semble-t-il volontairement, écarté cette disposition élémentaire et de bon sens. C'est donc bien d'un droit de tirage sur le budget de l'Etat dont disposeront les établissements privés.

M. René Couanau. Il n'a rien compris !

M. Didier Mathus. Vous parlez de parité, vous parlez d'équité : établissez-la au moins sur ce sujet.

M. Etienne Pinte. Il ne connaît rien au sujet !

M. Didier Mathus. Oh, monsieur Pinte, je connais très bien les plans prévisionnels d'investissement !

M. Etienne Pinte. On ne dirait pas !

M. Didier Mathus. Demain pourra être financée la construction d'un établissement privé neuf. Puis, pour éviter d'avoir dans la commune un établissement vide, on demandera à l'Etat de créer les postes nécessaires ! C'est cela le droit de tirage sur le budget de l'Etat. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Michel Pérocard, président de la commission. Venez dans nos communes !

M. René Couanau. Cela ne se passe pas ainsi !

M. Didier Mathus. Si vous voulez être conséquents avec vous-mêmes, si vous voulez être cohérents, il faut prévoir dans ce projet de loi la nécessité d'intégrer la prévision des dépenses d'investissement dans les établissements privés au plan prévisionnel d'investissement, comme cela est obligatoire pour les établissements publics.

M. Michel Pérocard, président de la commission. Ça, c'est de la gestion socialiste !

M. Didier Mathus. Vous parlez de parité, mais vous instaurerez une inégalité de traitement entre l'enseignement public et l'enseignement privé.

Bien évidemment, ce débat est...

M. Couanau. Nul, à cause de vous !

M. Etienne Pinte. Stupide !

M. Didier Mathus. Monsieur Pinte, ne considérez pas que dès que quelqu'un n'a pas la même opinion que vous il est forcément nul et stupide. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. René Couanau. Il n'y a rien dans votre intervention !

M. Michel Pérocard, président de la commission. Il n'y a pas d'idées ; il n'y a pas d'opinions ; elle est vide !

M. le président. Poursuivez, monsieur Mathus.

M. Didier Mathus. Ce débat, et vous le démontrez à l'envi, n'échappe pas à la caricature. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)...

M. René Couanau. Voilà ! Vous êtes tombé dedans !

M. Michel Pérocard, président de la commission. Quel mot malheureux !

M. Didier Mathus. ... dans l'un et dans l'autre camp !

Comment pourrait-il en être autrement lorsque tant de passions se sont mobilisées sur ce sujet depuis cent cinquante ans. Si tant de dizaines de milliers de citoyens ont, d'un côté comme de l'autre, pétitionné, manifesté, combattu à propos de l'école, si tant de discours ont été prononcés à cette tribune...

M. Michel Pérocard, président de la commission. Et ailleurs !

M. Didier Mathus. ... c'est que ce sujet est l'enjeu central du mouvement des idées qui s'est développé depuis le XVIII^e siècle, depuis l'époque des Lumières. L'étincelle allumée par Diderot, d'Alembert et les encyclopédistes aura embrasé tout le débat intellectuel, social et politique de ces deux siècles.

C'est que l'école est au cœur de la conception que l'on peut avoir de l'organisation sociale ; elle est la matrice de l'unité républicaine. Cette confrontation qui a marqué l'histoire de notre pays depuis deux siècles est une confrontation idéologique, certes, mais au meilleur sens du terme. On peut se demander, à l'approche de cette fin de siècle, ce que sera notre République et ce que vous voulez en faire puisque vous êtes au gouvernement.

M. Michel Péricard, président de la commission. Et pour longtemps !

M. Didier Mathus. Vous voulez une société où demain le marché roi dictera sa loi à l'ensemble des comportements publics.

M. René Couanau. Et voilà !

M. Didier Mathus. Je ne le souhaite pas, mais il faut y réfléchir. En effet l'information, la distraction sont, dans notre pays, pratiquement aux mains d'un groupe privé, TF1, qui dicte aujourd'hui sa conduite à la majorité en matière de communication.

M. Michel Péricard, président de la commission. Je ne vois pas ce que cela vient faire dans cette motion de renvoi en commission.

M. Didier Mathus. Ce groupe pèse déjà sur la culture et sur les choix de nos concitoyens.

La formation professionnelle est aussi l'enjeu d'un marché et je pourrais multiplier les exemples. Nous allons en effet vers une société où tout se vend et tout s'achète. Vous qui avez choisi, sur tous ces bancs, par votre engagement dans la vie publique, de vous consacrer à l'intérêt général, comment pouvez-vous considérer que l'école puisse être un marché parmi d'autres ?

M. René Couanau. Quel discours ! C'est Disneyland.

M. Jacques Mellick. Qui s'attaque à l'école, s'attaque à la République !

M. Didier Mathus. De quelle société rêvez-vous donc ?

Nous avons le sentiment que la droite française rêve toujours des années Reagan et qu'elle n'a pas compris que l'époque du libéralisme et de la dérégulation était déjà révolue. L'évolution des débats aux Etats-Unis en porte témoignage. A l'heure où des pays dévastés par le libéralisme chechent à retrouver les voies de la cohésion collective, à reconstruire des systèmes de solidarité vous n'avez qu'un seul souci : défaire, défaire, défaire !

M. Pierre Lequiller. N'importe quoi !

M. Didier Mathus. Vous voulez défaire l'Université, comme on l'a vu hier.

M. Jacques Mellick. Défaire la République !

M. Yves Morchaud. Défaire les socialistes !

M. Didier Mathus. Vous voulez aujourd'hui défaire l'école.

M. Jacques Mellick. Après l'école, ce sera le service militaire.

M. Didier Mathus. Vous voulez défaire demain la sécurité sociale, la retraite, puisqu'on nous l'annonce.

Mme Ségolène Royal. Et la santé !

M. Didier Mathus. C'est bien toute une vision de la société qui nous oppose. Vous voulez transformer l'Etat, la

collectivité publique en domestique de la société marchande. Vous voulez des consommateurs où nous voulons des citoyens.

Regardez la société américaine qui vous fascine. Pensez-vous vraiment qu'elle soit un modèle ?

M. Michel Péricard, président de la commission. Les slogans les plus éculés !

M. René Couanau. C'est le niveau zéro de la pensée parlementaire.

M. André Santini. *Apocalypse now !*

M. Didier Mathus. Elle est marquée par l'affrontement permanent de groupes sociaux, par l'irruption de la violence au cœur des villes laissées à l'abandon faute d'investissements publics.

M. Guy Drut. Vous avez pris une claque monumentale aux élections et vous n'avez rien compris !

M. Didier Mathus. Une seule valeur y transcende toutes les autres : l'argent !

Nous nous battons pied à pied au cours de ce débat et dans les semaines qui viennent, rassurez-vous, contre cette évolution.

M. Michel Péricard, président de la commission. On a peur !

M. Didier Mathus. La mise à l'encan des services publics prépare l'abaissement de la République et la fin de l'égalité entre les citoyens. La République n'est pas un régime politique parmi d'autres. C'est un idéal, c'est un combat.

M. Michel Péricard, président de la commission. C'est vraiment une pluie de lieux communs !

M. Didier Mathus. Elle requiert non seulement des lois, mais aussi un engagement tant des services sociaux que des institutions distinctes dont la première de toutes est l'école. Ce débat-là mérite mieux...

M. Pierre Lequiller. Que ce que vous racontez !

M. René Couanau. Que ce déballez !

M. Didier Mathus. ... que ces quelques minutes que nous avons eu en commission. Il est nécessaire que la commission des affaires culturelles, familiales et sociales puisse se réunir à nouveau sereinement, longuement comme le mérite ce sujet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Sur la motion du renvoi, je constate que ni le Gouvernement ni la commission ne souhaitent s'exprimer.

Je n'ai pas de demandes d'explication de vote.

M. Martin Malvy. Monsieur le président, je demande la parole.

M. le président. Serait-ce pour demander la vérification du quorum ?

Vous avez la parole.

M. Martin Malvy. A plusieurs reprises cet après-midi et en fin de journée, certains collègues de la majorité ont mis en cause l'opposition déclarant, à seule fin que cela figure au *Journal officiel*, que certaines régions ne seraient pas représentées sur nos bancs. Or j'ai constaté que les vôtres, mesdames, messieurs de la majorité, étaient singulièrement dégarnis pour un débat de cette importance. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Je tiens à le souligner, afin que cela figure au *Journal officiel* et que chacun puisse se rendre compte du faible intérêt que témoignent nos collègues pour un débat de cette impor-

tance. J'ai relevé que vous étiez entre treize et quinze dans l'hémicycle. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Pierre Lequiller. Ils ne savent même pas compter.

M. Etienne Pinte. Il faut retourner à l'école.

M. Martin Malvy. Cela correspond à moins de 5 p. 100 de votre représentation.

C'est la raison pour laquelle, monsieur le président, afin que le *Journal officiel* puisse témoigner du peu d'intérêt porté par nombre de députés de la majorité à ce débat...

M. Jean Glavany. Parfaitement !

M. Martin Malvy. ... et que reste marquée dans les annales...

M. Etienne Pinte. C'est votre médiocrité qui restera dans les annales.

M. Martin Malvy. ... la qualité de leur représentation ce soir, j'ai l'honneur, en application de l'article 61, alinéa 2, du règlement, de vous demander, de faire vérifier le quorum. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Etienne Pinte. Pauvres médiocres !

M. le président. Annales pour annales, je voudrais formuler une remarque.

Vous me demandez, monsieur Malvy, de vérifier le quorum, et je vais rapprocher votre demande d'une information que je livre à l'Assemblée : à l'heure actuelle, 2 400 amendements ont été déposés sur les articles de la proposition de loi en discussion, dont 1 800 depuis le début de la présente séance.

L'Assemblée nationale a des prérogatives, qu'il revient pour l'essentiel à l'opposition d'exercer. Ces prérogatives n'ont qu'une limite : la tenue de nos débats et la dignité de l'Assemblée nationale. Je souhaite que chacun en soit conscient et que cette limite ne soit pas franchie.

Cela étant dit, je suis saisi par le président du groupe socialiste d'une demande faite en application de l'article 61 du règlement, tendant à vérifier le quorum avant de procéder au vote sur la motion de renvoi en commission.

Le vote est donc réservé dans l'attente de cette vérification qui aura lieu dans l'hémicycle.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue le dimanche 27 juin 1993 à zéro heure cinquante, est reprise à une heure cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Le bureau de séance constate que le quorum n'est pas atteint.

Conformément à l'alinéa 3 de l'article 61 du règlement, je vais lever la séance et le vote sur la motion de renvoi en commission est reporté à la prochaine séance, qui ne pourra avoir lieu avant deux heures cinq.

Monsieur le ministre, voyez-vous un inconvénient à ce que nous fixions à deux heures cinq l'heure de la prochaine séance de l'Assemblée ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Aucun inconvénient, monsieur le président.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. En conséquence, à deux heures cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la proposition de loi n° 367 de M. Bruno Bourg-Broc relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privés par les collectivités locales (rapport n° 394 de M. Bruno Bourg-Broc, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(*La séance est levée à une heure cinq.*)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT

